



Rapport annuel

sur la qualité et le prix
du service public d'élimination des
déchets

2019

Le mot du Président

Madame, Monsieur,

Depuis quelques années, le SICTOMU n'a eu de cesse de maîtriser les coûts de la collecte et du traitement de nos déchets. Ainsi, le syndicat a baissé pour la 6^{ème} année consécutive le taux de TEOM, passant de 14,78 % en 2013 à 12,1 % en 2019.

Pour autant la maîtrise des coûts est une équation qui n'est pas toujours facile à résoudre. Il faut, en effet, faire face à une augmentation constante des charges (carburants, coût de traitement, etc...), poursuivre la modernisation du service afin de répondre aux enjeux environnementaux et à l'intérêt de tous.

C'est dans cet esprit que le syndicat mène un ensemble d'actions qui doivent faciliter le tri et nous encourager à réduire notre production de déchets.

Le service a donc été amélioré, entre autres, par l'implantation de nouveaux points de collectes des déchets recyclables, l'acquisition de nouveaux véhicules plus propres et plus sûrs pour nos agents, l'augmentation de notre tonnage de déchets verts broyés et valorisés, ...

C'est en diminuant les volumes d'ordures ménagères à traiter que nous pourrons contenir sur le long terme les coûts du service, répondre aux objectifs réglementaires et progresser dans la préservation de notre environnement. C'est pourquoi un programme de communication a été engagé en partenariat avec la société Fulchiron afin de sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux de la Prévention des déchets.

Alors n'oublions pas que quotidiennement nous pouvons agir et que chacun de nos gestes est utile : trions nos déchets, compostons, ne gaspillons pas, réfléchissons avant d'acheter, donnons au lieu de jeter...

**Le Président du SICTOMU
Alain VALANTIN**



Sommaire

1. Présentation générale.....	8
1.1. Compétences	8
1.2. Organisation	9
1.3. Territoire et population.....	10
2. La collecte	11
2.1. Le ResTE = « RESidus des Tris Effectués » = les Ordures Ménagères Résiduelles.....	11
2.2. La collecte sélective	15
2.3. Synthèse : rendement en Kg/hab./an sur les tonnages collectés (ResTe + CS).....	21
3. Les déchèteries	21
3.1. L'organisation	21
3.2. Les résultats	22
4. Synthèse de l'ensemble des tonnages collectés.....	25
4.1. Tonnages collectés en 2019 et comparaison depuis 2016.....	25
4.2. Évolution des tonnages collectés depuis 2010.....	26
5. Gestion spécifique.....	27
5.1. Les usagers non ménagers	27
5.2. Les films plastiques agricoles.....	27
6. Le cadre légal et réglementaire	28
7. La Prévention	30
7.1. Définition de la Prévention des déchets	30
7.2. Une politique inscrite au SICTOMU.....	30
8. Le traitement	35
9. Les indicateurs financiers.....	36
9.1. Présentation des dépenses et des recettes du SICTOMU	36
9.2. Compte Administratif 2019	38
9.3. Analyse financière par la méthode Compta Coût	42
9.4. Montant annuel des principales prestations sur contrat	43
10. Les perspectives et évolutions.....	45

Les faits marquants 2019

Au niveau des tonnages

- Excellente année puisque nous observons une augmentation du taux de collecte de + 15% des emballages sur les 2 dernières années.
- Parallèlement nous enregistrons une baisse de 3.9% des tonnages de déchets résiduels.
- Accroissement des tonnages de déchets verts détournés et valorisés (1 367 tonnes en 2019, 709 en 2018, 207 en 2017).

Au niveau de la Prévention

- Émergence et mise en place de la contractualisation avec Fulchiron et l'Université de Perpignan qui a engagé un protocole de suivi pour les 5 prochaines années et qui finance pour le SICTOMU une campagne annuelle de communication par la création de panneaux de sensibilisation (ce qui représente une économie de 18 000 €).
- C'est le montage de multiples nouveaux partenariats :
 - Au titre de la recyclerie avec l'ARRU,
 - Au titre de la sensibilisation à l'environnement avec la collaboration « d'un pas Vert » sur la CCPG,
 - Au titre de la Prévention avec l'inauguration du poulailler communal de Collias, l'émergence d'un groupe de famille 0 déchet, de création d'aire de compostage collectif au sein des établissements scolaires ou mairies, ...
- C'est le renouvellement des visuels des flancs de bennes avec un message plus moderne et dynamique.

Au titre de la modernisation de la collectivité

- C'est un programme ambitieux de renouvellement du parc de matériel (2 BOM neuves, 1 poly-benne grue pour la collecte du Verre).
- Un nouveau logiciel Paie / RH.
- C'est un programme de rénovation et de remplacement des moyens d'éclairage, de vidéoprotection et de contrôle d'accès qui a eu lieu (parking Argilliers, quai de transfert, bâtiment administratif, éclairage des déchèteries de Fournès et d'Uzès).
- C'est le renforcement de la collecte en points de regroupements enterrés avec les sites d'Arpaillargues, de St Hilaire et de St Quentin, ou aériens avec 53 nouvelles colonnes.
- C'est l'intégration au 1er janvier 2020 de la commune de Bouquet.
- C'est au niveau des déchèteries une succession de contrôles réglementaires qui se sont excellemment bien passés puisque selon l'inspecteur de la DREAL nous avons au sein du SICTOMU les déchèteries les mieux tenues. Constat confirmé par le bureau d'étude AXE et les inspecteurs d'ECODDS.
- C'est aussi une assistance à nos collègues de la CCPU dans le cadre de la gestion du site de la déchèterie de Garrigues-Ste-Eulalie.

C'est donc une année dynamique, riche en évènements et qui aurait été excellente si les difficultés de partenariat entre ECOVAL et SRE avaient été levées.

1. Présentation générale

1.1. Compétences

• **Présentation du SICTOMU**

Le SICTOMU est le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès. Il s'agit d'un syndicat mixte fermé, créé en 1973, et dont le siège est basé depuis 2008 sur la commune d'Argilliers.

Il s'étend sur 34 communes du Gard appartenant à deux Communautés de Communes (CC du Pont du Gard et CC Pays d'Uzès) qui lui confient la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés pour une partie de leur territoire. Le SICTOMU exerce les compétences collecte, traitement et prévention.

L'ensemble de la population, soit 34 386 habitants (population DGF au 31/12/2019), a accès au service de collectes des déchets (porte à porte et/ou apport volontaire) et aux 4 déchèteries. La superficie totale du territoire est de 511,5 Km².

Les équipements du syndicat sont :

- 4 déchèteries (Uzès, Fournès, Lussan, Vallabrix)
- 1 aire de broyage des végétaux (sur la déchèterie de Vallabrix)
- 1 quai de transfert (sur le site d'Argilliers) + un atelier de mécanique VL et PL

En délégation depuis octobre 2019 :

- Gestion du haut de quai de la déchèterie de Garrigues-Ste-Eulalie.

• **La Prévention**

La partie **PRÉVENTION** est pilotée par les équipes du SICTOMU et conduite en collaboration avec les acteurs du territoire (élus, associations, ...) pour la poursuite d'un objectif commun : la réduction des déchets.

Le syndicat Sud Rhône Environnement œuvre également pour la sensibilisation des usagers.

• **La collecte (régie directe)**

La partie **COLLECTE** est assurée en régie directe, c'est-à-dire que le SICTOMU dispose de son propre personnel, structures (siège social, déchèteries, ...) et équipements (bennes à ordures ménagères, camions grue, etc.).

Au 31 décembre 2019, le SICTOMU comptait un effectif de 39 agents permanents.

Le SICTOMU a organisé la collecte des déchets de façon différenciée en fonction de la spécificité des territoires et des types de déchets à collecter.

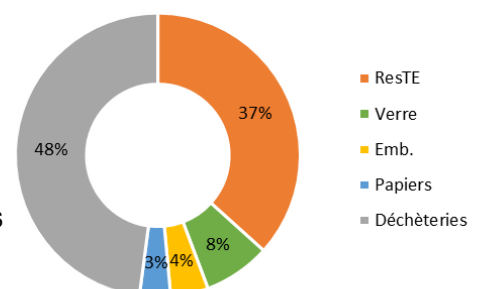
22 356 tonnes de déchets ont été collectés au cours de l'année 2019 :

- 8200 tonnes de ResTE (En bacs + PAV)
- 1 698 tonnes de Verre (PAV + collecte pro.)
- 956 tonnes d'Emballages Ménagers Recyclables (PAV)
- 791 tonnes de Papiers (PAV)
- 10 711 tonnes en déchèteries (avec cartons pro.)

Les principaux moyens (en véhicules) sont :

- 4 camions grues + 1 secours
- 4 BOM + 4 complémentaires (C2) + 1 benne pour la collecte des cartons
- 2 Mini-bennes + 1 secours
- 3 poly-bennes
- 1 Packmat

Tonnages collectés en 2019



- **Le traitement (compétence transférée)**

La partie **TRAITEMENT** est réalisée pour le compte du SICTOMU par Sud Rhône Environnement, syndicat d'études et de traitement basé à Beaucaire (30). Ce transfert a débuté en 2002 et coïncide avec la mise en place de la collecte sélective sur le territoire du SICTOMU. L'année 2019 a été marquée par les nombreuses tensions entre SRE et son délégataire Ecoval 30.

Le SICTOMU dispose de 4 représentants élus au sein du comité syndical de Sud Rhône Environnement (1 élu par tranche de 10 000 habitants)

- **Synthèse du champ de compétences**

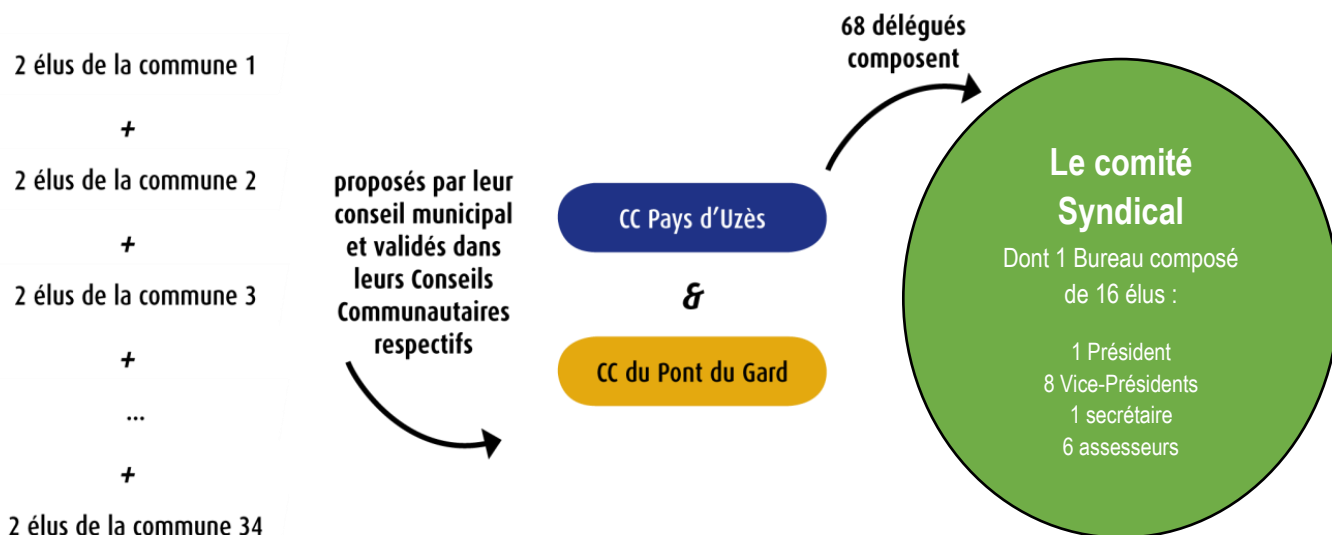
Gérée directement par le SICTOMU			Actions transférées à Sud Rhône Environnement		
Compétence COLLECTE			Compétence TRAITEMENT		
Pré-collecte	Collecte sur le territoire	Acheminement des déchets vers le quai de transfert	Transport des déchets vers le centre de tri	Transport des déchets vers les filières de traitement	Valorisation et traitement des déchets
Livraison/maintenance du matériel permettant la collecte	Collecte en porte-à-porte, en apport volontaire, dans les déchèteries	Pour certains flux	Pour certains flux	La filière de traitement varie selon le flux	

1.2. Organisation

En tant qu'établissement public, le SICTOMU est dirigé par des élus locaux. Conformément aux dispositions prévues par ses statuts, il est représenté par 2 délégués « titulaires » pour chaque commune adhérente (et autant de délégués suppléants).

Ces 68 élus composent l'assemblée délibérante, le comité syndical, qui vote les orientations du syndicat à l'occasion d'assemblées générales. Le mandat d'un élu du SICTOMU est le même que celui d'un conseiller municipal ou communautaire : 6 ans.

Toutes les orientations stratégiques sont étudiées, débattues et proposées par un Bureau désigné à l'occasion d'élections en comité syndical. Depuis septembre 2017, ce bureau est composé d'un Président, de 8 vice-Présidents, d'un secrétaire et de 6 assesseurs.



1.3. Territoire et population

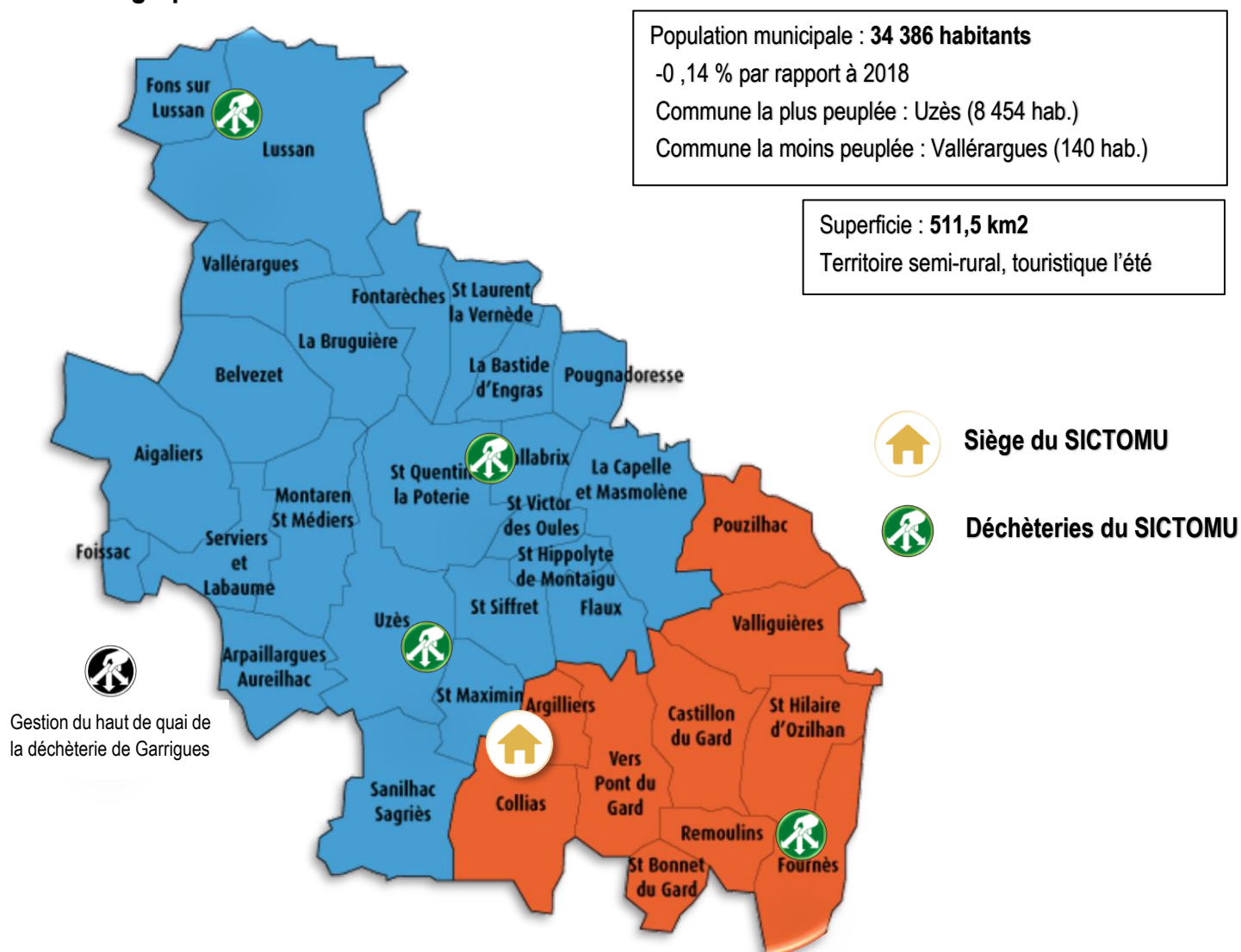
(Source INSEE population légale millésimée 2017 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2020 - décret 2019-1302).

- La population « totale » cumulée de l'ensemble des 34 communes du territoire du SICTOMU représente **35 348 habitants** au 31 décembre 2019, soit une baisse de - 0,34 %.

Population desservie	2016	2017	2018	2019	2020
En habitants	35 073	35 351	35 510	35 469	35 348
Variation de population	+0.779 %	+0.793 %	+ 0.45 %	- 0.115 %	- 0.34 %

- La population « municipale » (qui ne comprend que les personnes ayant leur résidence principale sur le territoire) s'élève quant à elle à **34 386 habitants** au 31 décembre 2019. **C'est cette population qui est prise en compte pour les ratios du présent rapport annuel.**
Pour la 2^{ème} année consécutive, ce chiffre est légèrement en baisse comparé à celui de 2018. (34 434 hab. en 2018, soit - 0,14 % en 2019).

Cartographie du territoire



34 communes réparties sur 2 Communautés de Communes (CC)

- ↗ 24 communes appartenant à la CC Pays d'Uzès (sur 31 au total) pour 22 712 habitants
- ↗ 10 communes appartenant à la CC du Pont du Gard (sur 17 au total) pour 11 674 habitants

2. La collecte

2.1. Le ResTE = « RESidus des Tris Effectués » = les Ordures Ménagères Résiduelles

- Organisation

❖ Une collecte en porte-à-porte pour les usagers équipés de bacs individuels

Depuis le mois de février 2006, le SICTOMU a mis en place la collecte à la source pour les déchets de ResTE (RÉSidus des Tris Effectués) sur l'ensemble du territoire. Cela signifie que chaque foyer dispose de son propre bac. Le volume du bac varie en fonction du nombre d'habitants par foyer.

Les usagers ménagers sont collectés une fois par semaine (C1) tandis que les habitats collectifs et les usagers non ménagers peuvent bénéficier de 2 ou 3 collectes par semaine (C2 ou C3).

Depuis 2013, durant la période estivale (juillet et août), une double collecte hebdomadaire des bacs de ResTE des ménages est planifiée sur l'ensemble du territoire.

Ce service a donc été renouvelé du 01 juillet au 31 août 2019. Cette action qui est fortement appréciée des usagers vise à réduire les nuisances (olfactives, parasites) connues lors des fortes chaleurs et à faire face à l'augmentation saisonnière de la production en cette période.

Période	Nombre de véhicules	Nombre de chauffeurs	Nombre de ripeurs
Janv. Juin et Sept. Déc.	5	8	9
Juillet et Août	8	8	13

- Le parc de bacs de ResTE au 31/12/2019 :

→ **18 453 bacs** dispersés sur le territoire (+ 1,22 % par rapport à 2018) dont **1 101 bacs** pour les professionnels.



11 230 bacs 120 litres
(dont **187** bacs « pros »)



5 323 bacs 240 litres
(dont **188** bacs « pros »)



1 839 bacs 340/360 litres
(dont **726** bacs « pros »)



61 bacs 660 litres

→ **Soit un volume total en place de 3 310 840 litres.** (+ 1,20 % par rapport à 2018)

Détail de la dotation en bacs par commune

	Bacs ménages			Bacs Professionnels			660 Litres	TOTAL
	120 Litres	240 Litres	340/360 Litres	120 Litres	240 Litres	340/360 Litres		
Aigaliers	192	111	21	1	4	3		332
Argilliers	134	78	7	4	4	5	3	235
Arpaillargues-et-Aureillac	385	202	15	10	3	22		637
Belvézet	148	52	4	3	1	1		209
Castillon-du-Gard	477	310	41	4	-	23		855
Collias	515	175	50	7	22	55	10	834
Flaux	141	83	15	2	1	1		243
Foissac	142	78	5	3	3	3		234
Fons-sur-Lussan	147	38	4	-	3	-		192
Fontarèches	128	53	7	3	-	1		192
Fournès	309	180	8	1	5	31		534
la Bastide-d'Engras	111	35	3	1	-	1		151
la Bruguère	150	64	6	-	-	2	3	225
la Capelle-et-Masmolène	211	84	6	-	-	5		306
Lussan	306	110	11	3	3	2	11	446
Montaren-et-Saint-Médiers	444	217	22	5	7	4		699
Pougnadoresse	92	41	6	1	-	1		141
Pouzilhac	220	121	16	5	2	6		370
Remoulins	643	223	104	35	38	196	3	1 242
Saint-Bonnet-du-Gard	276	121	24	-	4	8		433
Saint-Hilaire-d'Ozilhan	337	179	17	4	8	5		550
Saint-Hippolyte-de-Montaigu	107	46	7	1	-	2		163
Saint-Laurent-la-Vernède	304	130	11	3	1	7		456
Saint-Maximin	324	140	5	-	-	3		472
Saint-Quentin-la-Poterie	1 134	410	44	8	12	65	10	1 683
Saint-Siffret	380	295	30	2	1	9		717
Saint-Victor-des-Oules	114	63	1	3	2	1		184
Sanilhac-Sagriès	347	141	12	5	1	10		516
Serviers-et-Labaume	180	95	10	2	3	3		293
Uzès	1 625	675	553	51	45	194	21	3 164
Vallabrix	179	74	9	1	4	1		268
Vallérargues	69	22	2	-	1	12		106
Valliguières	170	116	3	2	3	4		298
Vers-Pont-du-Gard	602	373	34	17	7	40		1 073
	11 043	5 135	1 113	187	188	726	61	18 453

- **Les interventions sur les bacs :**

Pour permettre la collecte des déchets de ResTE en conteneurisation individuelle, les agents du SICTOMU assurent la livraison et la maintenance des bacs roulants.

En 2019, 767 interventions ont été réalisées (contre 981 en 2018) :

- ↳ 325 mises en place de nouveaux bacs (361 en 2018) ;
- ↳ 127 changements de capacité (158 en 2018) ;
- ↳ 86 remplacements pour donner suite à des bacs cassés ou brûlés (89 en 2018) ;
- ↳ 39 remplacements de bacs volés (43 en 2018) ;
- ↳ 93 actions suites à des vérifications terrains (puces, étiquettes adresse, ...) (181 en 2018) ;
- ↳ 94 retraits de bacs (149 en 2018).

❖ Une collecte en apport volontaire pour certaines zones

Parallèlement, des colonnes enterrées de ResTE ou des bacs de regroupement ont été installés sur des zones spécifiques pour lesquelles la mise en place de bacs individuels n'est pas possible ou n'est pas souhaité.

Les colonnes enterrées se situent principalement dans les centres urbains et les centres villages afin de protéger le paysage urbain par une parfaite intégration des équipements de collecte dans l'espace public (emprise et visuel) et éviter ainsi une multitude de bacs roulants.

La fréquence de vidage de ces colonnes est adaptée à la vitesse de remplissage de celles-ci qui croit fortement de Pâques jusqu'à la fin de l'été. Elle peut donc aller jusqu'à 8 fois par semaine (C8) selon le lieu et la période.

Depuis 2006, le SICTOMU aide ses communes adhérentes à l'installation de colonne enterrées de ResTE sur leur territoire.

Au 31 décembre 2019, ce sont 9 communes qui sont équipées de ces matériels de collecte pour un total de 29 colonnes.

COMMUNE	Nombre de colonnes enterrées de ResTE
CASTILLON DU GARD	1
COLLIAS	1
MONTAREN ET ST-MÉDIERS	2
SERVIERS ET LABAUME	2
ST MAXIMIN	1
ST QUENTIN LA POTERIE	6
ST SIFFRET	1
ST VICTOR DES OULES	1
UZES	14
	29 colonnes

Mise en service en 2019 :

- St Victor des Oules (Haut du village / chemin des Aires)
- St Quentin la Poterie (Pigeonnier)
- St Quentin la Poterie : remplacement et renforcement des colonnes Avenue F. JEAN.

À ce dispositif de colonnes enterrées, s'ajoutent pour la collecte du ResTE :

Bacs de regroupement enterrés « ResTE »	12 bacs de 660 litres sur 6 points
Points de regroupement « ResTE »	39 postes fixes

• Les résultats des collectes du « Reste »

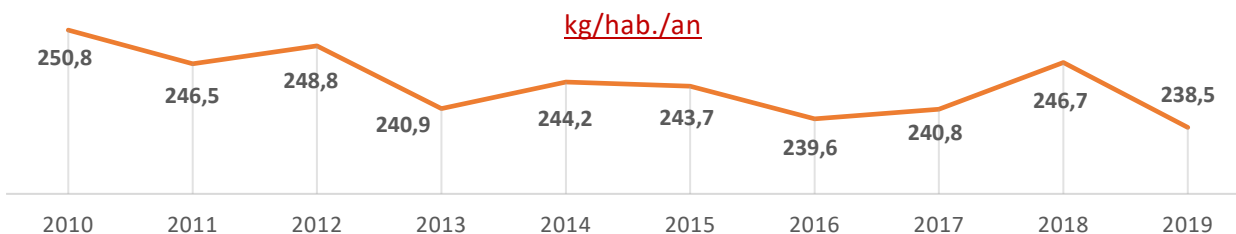




TONNAGE TOTAL COLLECTÉ EN 2019 : 8 199, 72 tonnes

• **Évolution du tonnage collecté depuis 2010**

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
tonnage	7 755	7 793	8 031	7 962	8 169	8 231	8 214	8 296	8 496	8 200
évolution N-1		0,49%	3,05%	-0,86%	2,60%	0,76%	-0,21%	1,00%	2,41%	-3,49%
Pop. Municipale	30 915	31 609	32 273	33 056	33 449	33 772	34 288	34 456	34 434	34 386
kg/hab./an	250,8	246,5	248,8	240,9	244,2	243,7	239,6	240,8	246,7	238,5
évolution N-1		-1,72%	0,93%	-3,21%	1,39%	-0,20%	-1,71%	0,51%	2,48%	-3,35%



Commentaires :

- À population quasiment identique, on constate une baisse des tonnages de 3,49% pour atteindre 8 199 tonnes en 2019 contre 8 496 tonnes en 2018. Cette tendance à la baisse est excellente et représentée sur le territoire du SICTOMU **238 Kg/hab./an contre 247 Kg en 2018**. (À noter que la **moyenne sur le département se situe à 285 Kg/hab./an**).
- Est à souligner l'impact très important de l'activité touristique puisque les quantités de déchets varient de façon très significative (+ 80%) entre la période d'été et d'hiver.
- Enfin, on note un transfert progressif de la collecte en PAP vers la collecte en PAV (colonnes enterrées). Ce dispositif tout en permettant d'optimiser la qualité du service apporté à nos administrés, permet aussi de réduire de façon significative les charges de fonctionnement de la collecte.

2.2. La collecte sélective

- Organisation

En application de la loi du 13 juillet 1992, la collecte sélective a été mise en place en 2003 sur le territoire du SICTOMU. Elle prévoit la séparation de 3 flux différents : le verre, le papier et les emballages.

Le mode de collecte appliqué est l'apport volontaire. Ainsi, les usagers se dirigent vers des points de tri accessibles à tous afin de trier ces catégories de déchets recyclables. Munis d'un camion grue, les agents du SICTOMU viennent ensuite vider chaque colonne. La fréquence de collecte est adaptée au flux concerné, à l'emplacement de la colonne et aux vitesses de remplissage liées notamment à la saisonnalité. La fréquence de collecte peut ainsi aller de 1 à 6 fois par semaine (C1 à C6).

L'ensemble de la population a accès à ce système. Selon les points de tri, les colonnes de tri sont enterrées ou aériennes. 555 colonnes sont dispatchées sur le territoire (481 aériennes et 74 enterrées).

Nombre d'équipements par communes :

	emballages	papiers	verre
Aigaliers	4	2	2
Argilliers	3	1	2
Arpaillargues-et-Aureillac	8	5	6
Belvèzet	3	2	2
Castillon-du-Gard	13	7	5
Collias	8	4	7
Flaux	3	2	2
Foissac	4	2	2
Fons-sur-Lussan	2	1	1
Fontarèches	2	1	1
Fournès	12	8	7
la Bastide-d'Engras	2	1	1
la Bruguière	3	2	2
la Capelle-et-Masmolène	4	2	2
Lussan	9	4	5
Montaren-et-Saint-Médiers	8	4	4
Pougnadoresse	4	2	2
Pouzilhac	4	2	2
Remoulins	27	18	18
Sanilhac-Sagriès	9	4	4
Serviers-et-Labaume	6	5	5
Saint-Bonnet-du-Gard	4	4	4
Saint-Hilaire-d'Ozilhan	4	3	4
Saint-Hippolyte-de-Montaigu	3	1	1
Saint-Laurent-la-Vernède	7	3	4
Saint-Maximin	9	4	4
Saint-Quentin-la-Poterie	16	10	11
Saint-Siffret	7	2	3
Saint-Victor-des-Oules	3	2	2
Uzès	34	25	21
Vallabrix	6	3	3
Vallérargues	2	1	1
Valliguières	5	2	3
Vers-Pont-du-Gard	16	8	11
	254	147	154

	emballages	papiers	verre	
aériennes	226	124	131	481
enterrées	28	23	23	74
				555

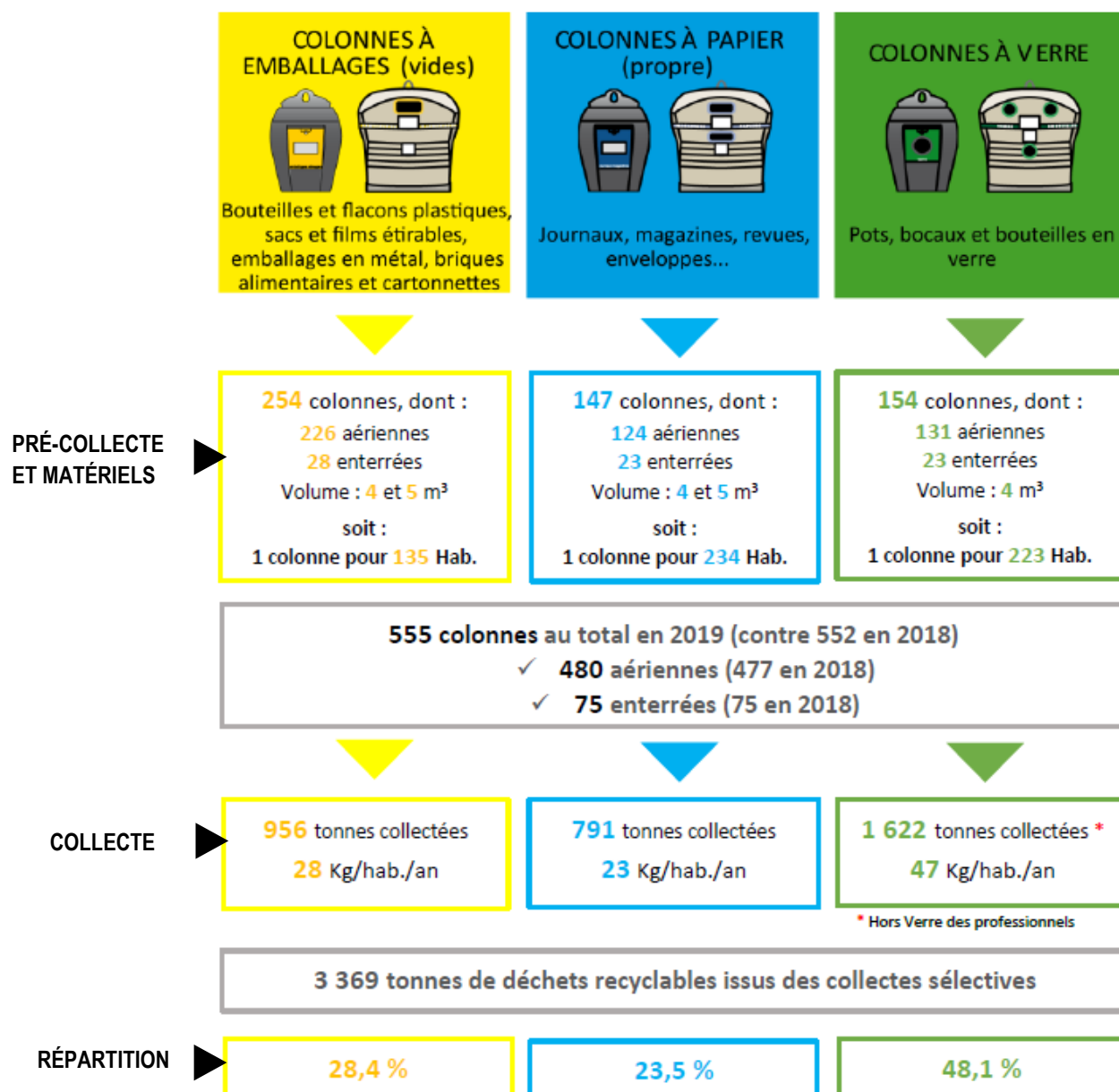
Soit 1 colonne pour xx habitants

pop° municipale	emballages	papiers	verre
507	127	254	254
483	161	483	242
1 009	126	202	168
245	82	123	123
1 684	130	241	337
1 090	136	273	156
375	125	188	188
423	106	212	212
237	119	237	237
263	132	263	263
1 085	90	136	155
196	98	196	196
328	109	164	164
439	110	220	220
486	54	122	97
1 434	179	359	359
246	62	123	123
713	178	357	357
2 281	84	127	127
780	87	195	195
604	101	121	121
835	209	209	209
1 069	267	356	267
260	87	260	260
681	97	227	170
746	83	187	187
3 054	191	305	278
1 067	152	534	356
306	102	153	153
8 454	249	338	403
432	72	144	144
140	70	140	140
584	117	292	195
1 850	116	231	168
34386	135	234	223

Préconisations :

Milieu rural à semi-rural : 200 à 350 hab./ colonne
Milieu urbain à semi-urbain : 400 à 500 hab./colonne

- Résultats



- Évolution depuis 2010 des tonnages collectés en apport volontaire (Hors collecte Verre Pro)

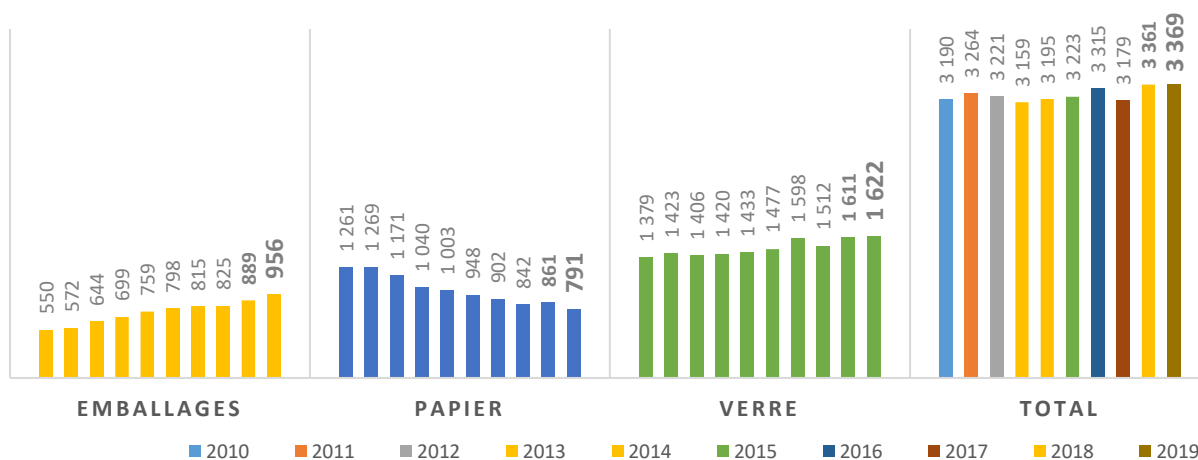
Tonnage	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution N-1 PAR FLUX
Emballages	550	572	644	699	759	798	815	825	889	956	7,57%
Papier	1 261	1 269	1 171	1 040	1 003	948	902	842	861	791	-8,19%
Verre	1 379	1 423	1 406	1 420	1 433	1 477	1 598	1 512	1 611	1 622	0,69%
	3 190	3 264	3 221	3 159	3 195	3 223	3 315	3 179	3 361	3 369	
		2,32%	-1,32%	-1,92%	1,14%	0,88%	2,85%	-4,10%	5,73%	0,24%	

Commentaires :

- Au titre de l'analyse des flux, il convient de préciser que la variation minimale de la population (-0,14%) sera considérée comme élément négligeable.

- Nous notons cependant **une hausse significative du flux emballages +7,57% en 2018** mais surtout de **+ 15,92% par rapport à 2017**. Cette croissance est tout à fait remarquable et permet d'atteindre une performance de 28 Kg/hab./an.
- Le tonnage papier quant à lui continue de décroître de façon régulière depuis 10 ans (1 267 tonnes en 2010 ; 791 tonnes en 2019), soit une performance de 23 Kg/hab./an en 2019.
- Quant au verre, même si le tonnage collecté (hors collecte des professionnels) évolue faiblement, la performance de tri est excellente puisqu'elle atteint 47 Kg/hab./an.
- Au global des 3 flux de cette collecte sélective nous observons une stabilisation globale du tonnage (+0.23% en 2019). **Le ratio de collecte atteint 98 kg/hab./an** ce qui est une belle performance car à titre indicatif la moyenne sur le département s'élève à 77 Kg/hab./an.

- **Évolution des tonnages de collectes sélectives depuis 2010**



→ Afin de doper la performance de collectes sélectives, il est judicieux d'associer tout à la fois les colonnes d'apports volontaires (verre, papiers et emballages) aux colonnes de ResTE afin que le geste de tri devienne naturel et ne nécessite pas d'effort supplémentaire.

- **Caractérisation des colonnes emballages et papiers**

La qualité du tri des déchets représente un enjeu majeur car les erreurs constatées dans les colonnes ont un impact négatif tant d'un point de vue environnemental (les refus ne sont pas valorisés) que financier (pénalités de refus appliquées, taxe sur les activités polluantes). Un suivi régulier de la typologie et de la répartition des matériaux, appelé caractérisation, est réalisé afin notamment de connaître la qualité du tri réalisé.

Sur la base d'échantillonnages réguliers, il apparaît que les colonnes papiers et emballages contiennent les déchets suivants :



Pour la colonne Papier, 4 caractérisations ont été effectuées au cours de l'année 2019.



Tous les papiers

- La proportion de papiers, journaux, magazines, ..., a atteint 89,15 %.
- Les cartons ont représenté 6,34 % (à noter que ce n'est pas un refus pur, mais ce flux ne doit pas être déposé dans la colonne papier, mais dans la colonne emballage ou en déchèteries).
- Le restant, soit 4,51 % représente le refus (emballages, fines, ...)

Pour la colonne des Emballages, 3 caractérisations ont été effectuées au cours de l'année 2019.



Suivi des résultats des caractérisations :		2019	2018	2017
Nombre de caractérisations effectuées		3	4	6
Cartonnettes		29,28%	32,36%	32,80%
Tetra brick		8,19%	4,07%	4,09%
Total Carton		35,99%	36,43%	36,89%
PET clair		11,67%	10,57%	11,81%
PET couleur		4,30%	4,87%	5,78%
PEHD		7,15%	6,45%	7,24%
Films plastique		7,41%	4,17%	6,44%
Pots et Barquettes		7,32%	4,90%	5,44%
Total Plastique		37,85%	30,97%	36,71%
Acier		6,27%	6,62%	7,11%
Aluminium		2,62%	2,34%	2,51%
Total Métal		8,89%	8,95%	9,62%
Papiers		4,05%	3,22%	2,90%
Verre		0%	0,32%	0,79%
Textiles		0,56%	1,52%	0,26%
Refus de tri purs		11,08%	16,11%	11,83%
Fines		1,57%	2,47%	1,00%
Total Refus		17,26%	23,64%	16,79%

- La Valorisation matière des emballages collectés

Les emballages ménagers recyclables collectés sont envoyés au centre de tri Ecoval 30 situé à Beaucaire (après transfert sur notre quai de transfert à Argilliers) pour y être triés par matière en vue de leur expédition sous forme de « balle » vers leurs filières de valorisations respectives.

Pour l'année 2019, sur les 956,35 tonnes d'emballages collectés 778,42 tonnes ont été valorisés. Ce sont donc un peu plus de 77 % des emballages collectés qui ont pu bénéficier d'une seconde vie !

ACIER	ALU.	5,03	5,02	PLASTIQUES						TONNAGE VALORISÉ
		E.L.A	C.C.R	PET CLAIR	PET FONCÉ	PEHD	FILMS PE	POT & BARQ.	PLASTIQUES	
68,336	23,327	46,546	264,71	113,01	45,115	64,258	80,763	72,359	375,501	778,420

- La seconde vie de nos emballages collectés en apport volontaire



Recycler 68 tonnes D'EMBALLAGES EN ACIER PERMET

Des bénéfices
environnementaux

100 232 kg eq CO2

Un parcours en voiture de
903 108 kms

et

555 288 MJ

Une consommation
énergétique équivalente à
85 408 jours d'une TV
LCD

La fabrication
de nouveaux produits

884 Lave-vaisselle

ou

952 m de rail de train

Recycler 23 tonnes D'EMBALLAGES EN ALUMINIUM PERMET

Des bénéfices
environnementaux

177 100 kg eq CO2

Un parcours en voiture de
1 595 464 kms

et

3 035 126 MJ

Une consommation
énergétique équivalente à
466 946 jours d'une TV
LCD

La fabrication
de nouveaux produits

6 739 Cadres de vélo de course (2kg)

ou

13 478 Cadres de trottinette (1 kg)

Recycler 265 tonnes D'EMBALLAGES EN CARTON PERMET

Des bénéfices
environnementaux

3 018 MJ

Une consommation
énergétique équivalente à
464 jours d'une TV LCD

La fabrication
de nouveaux produits

994 545 Boîtes à chaussures (200g)

ou

525 760 Boîtes carton ondulé pouvant contenir 6
bouteilles

Recycler 47 tonnes DE BRIQUES ALIMENTAIRES PERMET

Des bénéfices
environnementaux

391 MJ

Une consommation
énergétique équivalente à
60 jours d'une TV LCD

La fabrication
de nouveaux produits

361 524 Rouleaux de papier toilette

ou

82 156 Rouleaux d'essuie-tout

Recycler 158 tonnes DE MIX - RIGIDES EN PET PERMET

Des bénéfices
environnementaux

366 718 kg eq CO2

Un parcours en voiture de
3 303 306 kms

et

4 236 296 MJ

Une consommation
énergétique équivalente à
651 750 jours d'une TV
LCD

La fabrication
de nouveaux produits

82 160 Couettes

ou

916 558 Ours en peluche

Recycler 64 tonnes DE MIX - RIGIDES EN PE/PP/PS PERMET

Des bénéfices
environnementaux

134 400 kg eq CO2

Un parcours en voiture de
1 211 072 kms

et

1 861 760 MJ

Une consommation
énergétique équivalente à
286 400 jours d'une TV
LCD

La fabrication
de nouveaux produits

73 344 Arrosoirs

ou

317 760 Bidons de lubrifiants

Recycler 81 tonnes DE SOUPLES PE

Des bénéfices
environnementaux

168 966 kg eq CO2

Un parcours en voiture de
1 522 395 kms

et

1 247 643 MJ

Une consommation
énergétique équivalente à
191 970 jours d'une TV
LCD

La fabrication
de nouveaux produits

5 399 946 Films de pack d'eau

Recycler 1 622 tonnes D'EMBALLAGES EN VERRE PERMET

Des bénéfices
environnementaux

676 585 kg eq CO2

Un parcours en voiture de
6 095 476 kms

et

6 760 496 MJ

Une consommation
énergétique équivalente à
1 040 124 jours d'une
TV LCD

La fabrication
de nouveaux produits

3 604 084 Bouteilles de 75 cL

Merci le tri !



2.3. Synthèse : rendement en Kg/hab./an sur les tonnages collectés (ResTe + CS)

	SICTOMU 2018		SICTOMU 2019		Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
« Reste »	246,7		238,5		285	276	254
TOTAL NON RECYCLABLE	247		239		285	276	254
Emballages	26	51	28	51	48	53	48
Papiers	25		23				
Verre (hors collecte pro)	47	47	47	47	29	30	30
TOTAL RECYCLABLE	98		98		77	83	78
TOTAL GÉNÉRAL	345		337		362	359	332

Source Sinoé : enquête nationale Ademe 2017

Si nos performances sont de très bonnes qualités des tonnages de ResTE ou de Verre captés, nous avons encore des capacités d'optimisation au niveau des emballages. Aussi, un certain nombre d'actions se doivent d'être conduites et notamment :

- La mise en place de points de regroupements de l'ensemble des flux au plus près des centres urbains.
- La pose à minima du binôme colonnes de ResTE / Emballages, afin d'éviter que par facilité les personnes peu soucieuses des gestes de tri se contentent de jeter l'intégralité de leurs déchets dans la seule colonne des déchets résiduels.
- Le renforcement notamment en zone urbaine et en hyper-centre des points d'apports volontaires.

3. Les déchèteries

3.1. L'organisation

Sur le territoire du SICTOMU, 4 déchèteries sont en service : celle d'Uzès a été créée en 2001, tandis que celles de Lussan et de Fournès ont ouvert leurs portes en 2005. Le site de Vallabrix a quant à lui été inauguré en avril 2017. Ce site est pourvu d'une plate-forme de broyage des déchets verts. Le broyat obtenu est mis à la disposition des agriculteurs locaux et industriels. Ce broyat est normé NFU 44-051 « Amendement Organique ».

C'est donc désormais un réseau de 4 déchèteries qui est géré par le syndicat.

Deux autres déchèteries sont aussi accessibles par convention pour 3 communes éloignées : les habitants de Foissac et d'Aigaliers peuvent se rendre sur la déchèterie de Garrigues-Ste-Eulalie et les habitants de Pouzilhac sur celle de Connaux.

À noter que depuis octobre 2019, le SICTOMU gère, par convention avec la Communauté de Communes du Pays d'Uzès, le haut de quai de la déchèterie de Garrigues -Ste-Eulalie.

Les usagers du territoire ont la possibilité de se rendre sur la déchèterie de leur choix au moyen d'une carte d'accès qui est obligatoire. Si les apports sont gratuits pour les ménages (apports limités à 1 m³ par jour et 3 m³ par semaine), les professionnels sont facturés pour les déchets produits dans le cadre de leur activité (carte professionnelle spécifique).

Cas particuliers :

- La déchèterie d'Uzès n'accepte plus les professionnels.
- Sur la déchèterie de Vallabrix les usagers peuvent déposer jusqu'à 3 m³ de végétaux par jour dans la limite de 3 passages par semaine.

Le SICTOMU déploie par ailleurs un compacteur mobile qui effectue des rotations sur l'ensemble des sites. Ce procédé permet d'optimiser la capacité des bennes et leurs transports.

Déchèteries	Jours d'ouverture	Les horaires pour l'ensemble des sites
Uzès	Du lundi au dimanche matin	8h30 à 11h45 et de 14h00 à 17h15 (<i>fermeture les jours fériés</i>)
Fournès	Lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi	
Lussan	Lundi, mercredi et samedi	
Vallabrix	Mardi, mercredi, vendredi et samedi	



Déchèteries gérées par le SICTOMU



Déchèteries sous convention



3.2. Les résultats

- Tonnage total par flux collectés en déchèteries depuis 2010

Matériaux	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution N-1
Gravats	3 777	3 924	3 576	3 515	3 233	3 449	3 473	2 905	2 633	2 854	8,4%
Végétaux	2 293	2 281	2 092	2 019	2 104	2 481	2 368	2 338	2 752	2 635	-4,3%
Déchets divers	2 847	2 785	1 931	2 077	2 064	1 896	1 827	1 719	1 802	1 749	-2,9%
Bois	1 014	1 048	941	925	1 006	1 085	979	916	1 006	1 020	1,4%
Mobilier	-	-	-	-	-	126	327	403	450	645	43,4%
Métaux	579	582	501	409	427	465	496	459	481	506	5,2%
Cartons	264	264	265	261	285	297	323	351	375	377	0,4%
DEEE	300	341	291	251	309	310	331	287	315	332	5,3%
Plâtres	-	-	126	165	187	240	270	239	256	241	-6,0%
DDS	29	51	58	57	25	25	30	36	53	85	60,1%
Huiles de vidange	13,0	14,0	13,0	14,0	12,0	12,3	12,2	15	15	15	1,4%

Batteries	15,0	22,0	13,0	4,4	9,0	9,3	9,2	14	8	13	57,2%
Huiles alimentaires	-	-	-	-	-	1,6	1,2	2	3	3	12,1%
Piles	4,0	4,0	3,0	2,2	3,0	2,5	2,6	2	3	2	-32,6%
TOTAL	11 137	11 319	9 812	9 702	9 666	10 402	10 449	9 686	10 153	10 476	3,2%
<i>Évolution N-1</i>		1,6%	-13,3%	-1,1%	-0,4%	7,6%	0,5%	-7,3%	4,8%	3,2%	

- **Déchèteries du SICTOMU année 2019 - détails et ratios par flux (en % et en Kg/hab./an)**

	Tonnage	Ratios	
		en %	en Kg/hab./an
Gravats	2 854	27,24%	83,0
Végétaux	2 635	25,15%	76,6
Déchets divers	1 749	16,70%	50,9
Bois	1 020	9,74%	29,7
Mobilier	645	6,16%	18,8
Métaux	506	4,83%	14,7
Cartons	377	3,59%	10,9
DEEE	332	3,17%	9,6
Plâtres	241	2,30%	7,0
DDS	85	0,81%	2,5
Huiles de vidange	15	0,15%	0,4
Batteries	13	0,12%	0,4
Huiles alimentaires	3	0,03%	0,1
Piles	2	0,02%	0,1
TOTAL	10 476	100%	304,7 Kg/hab./an

- **Déchèteries gérées par le SICTOMU : détails par sites en 2019**

Déchèterie d'UZÈS
Utilisée par 7 communes
Population concernée : 14 117hab.
Tonnages collectés : 5 370 tonnes
Ratio local par habitant : 380 Kg/hab.
Fréquentation annuelle : 108 237 passages
Fréquentation journalière moyenne : 320

Déchèterie de VALLABRIX
Utilisée par 12 communes
Population concernée : 8 783 hab.
Tonnages collectés : 2 861 tonnes
Ratio local par habitant : 325 Kg/hab.
Fréquentation annuelle : 24 833 passages
Fréquentation journalière moyenne : 119

Déchèterie de FOURNÈS
Utilisée par 8 communes
Population concernée : 9 871hab.
Tonnages collectés : 1 988 tonnes
Ratio local par habitant : 201 Kg/hab.
Fréquentation annuelle : 31 383 passages
Fréquentation journalière moyenne : 121

Déchèterie de LUSSAN
Utilisée par 4 communes
Population concernée : 1 108 hab.
Tonnages collectés : 257 tonnes
Ratio local par habitant : 232 Kg/hab.
Fréquentation annuelle : 10 568 passages
Fréquentation journalière moyenne : 68

- Récapitulatif : Évolution des tonnages et des fréquentations

	Tonnage			Évolution N-1	Fréquentation			Évolution N-1
	2017	2018	2019		2017	2018	2019	
Uzès	6392	5 828	5 370	-7,86%	109 441	105 820	108 237	2,28%
Fourmès	2063	2 120	1 988	-6,23%	29 782	32 728	31 383	-4,11%
Lussan	356	317	257	-18,93%	8565	9 054	10 568	16,72%
Vallabrix	840	1 888	2 861	51,54%	10 308	19 769	24 833	25,62%
	9 651	10 153	10 476	3,2%	158 096	167 371	175 021	4,6%

- Détails : Évolution des tonnages par déchèteries

Matériaux	UZÈS				Évolution N-1	FOURNÈS				Évolution N-1
	2017	2018	2019			2017	2018	2019		
Gravats	1 910	1 526	1 603	5,1%	628	575	565	-1,7%		
Végétaux	1 539	1 458	788	-46,0%	526	547	480	-12,2%		
Déchets divers	1 185	1 147	1 119	-2,4%	332	351	304	-13,4%		
Bois	625	618	620	0,3%	178	205	192	-6,1%		
Métaux	306	271	288	6,4%	93	96	77	-19,6%		
DEEE	181	167	170	1,7%	66	75	81	7,6%		
Mobilier	247	226	363	60,8%	109	127	138	8,4%		
Cartons	229	228	230	0,8%	67	80	81	0,6%		
Plâtres	163	143	128	-10,7%	50	51	49	-4,4%		
DDS	22	26	44	69,8%	7	9	15	68,5%		
Huiles de vidange	9,6	7,2	8	12,9%	2,8	3,2	2,6	-18,4%		
Batteries	8,5	6,5	6	-7,5%	3,2	0,6	2,5	312,3%		
Piles	1,9	2	1	-37,9%	0,2	0,2	0,2	10,5%		
Huiles aliment.	1,3	1,9	2	0,6%	0,4	0,3	0,8	150,7%		
TOTAL	6 428	5 828	5 370	-7,8%	2 063	2 120	1 988	-6,2%		

Matériaux	LUSSAN				Évolution N-1	VALLABRIX				Évolution N-1
	2017	2018	2019			2017	2018	2019		
Gravats	125	123	110	-10,8%	241	409	575	40,7%		
Végétaux	45	38	0 *	-100,0%	228	709	1 367	92,8%		
Déchets divers	68	46	38	-17,8%	133	257	289	12,3%		
Bois	41	21	26	23,0%	72	162	182	12,4%		
Métaux	14	42	44	4,5%	46	72	97	34,2%		
DEEE	17	20	23	15,6%	23	53	58	9,4%		
Mobilier	0	0	0	-	48	98	144	47,0%		
Cartons	27	9	4,5	-49,8%	29	59	62	4,5%		
Plâtres	11	13	2,1	-83,8%	15	49	62	26,7%		
DDS	3	4	9	127,3%	3	14	16	17,5%		
Huiles de vidange	2	1	0,9	-10,0%	1	3,5	3,6	2,3%		
Batteries	0,7	0	0,3	-	1,5	1,7	3,8	124,6%		
Piles	0,2	0,2	0	-100,0%	0	0,3	0,6	86,3%		
Huiles aliment.	0,2	0	0,2	-	0	0,4	0,6	37,5%		
TOTAL	354	317	257	-18,8%	841	1 888	2 861	51,5%		

* À noter pour Lussan, les déchets verts sont comptabilisés avec la déchèterie d'Uzès

4. Synthèse de l'ensemble des tonnages collectés

4.1. Tonnages collectés en 2019 et comparaison depuis 2016

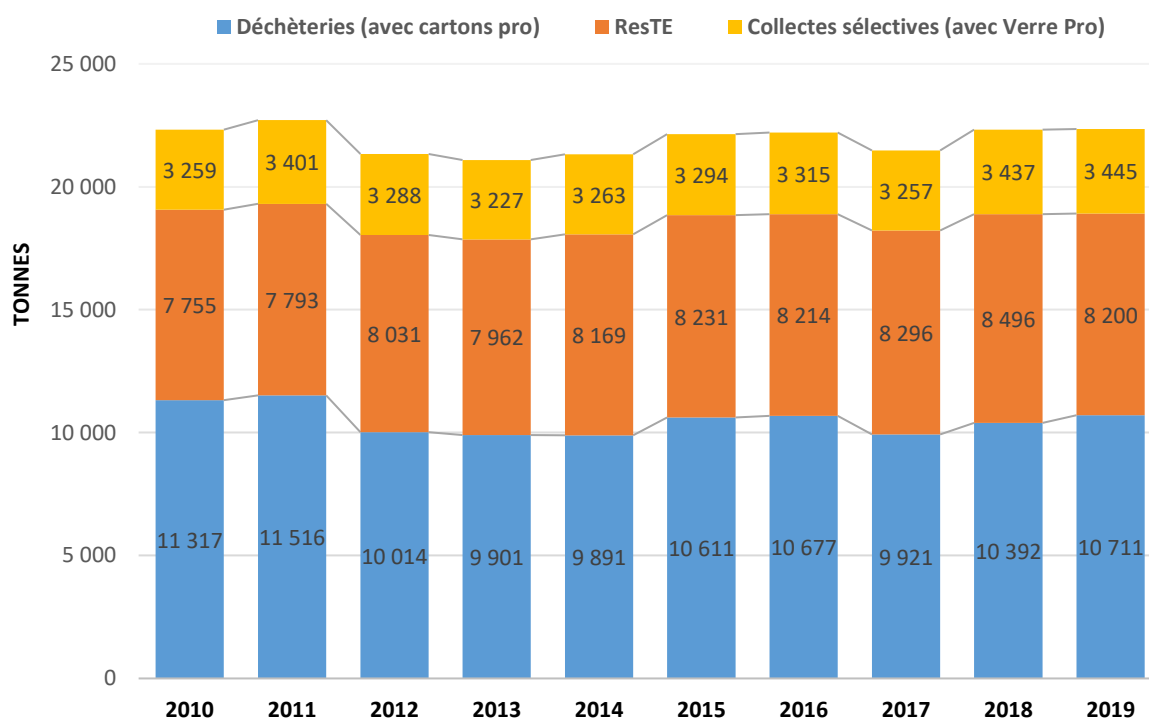
- Quantité de déchets collectés par les services du SICTOMU

	2016		2017		2018		2019		
	TONNES	Ratio Kg/hab	TONNES	Ratio Kg/hab	TONNES	Ratio Kg/hab	TONNES	Ratio Kg/hab	
Ménages	8 214	239,6	8 296	240,8	8 496	246,7	8 200	238,5	
	3 242	94,5	3 179	92,3	3 361	97,6	3 369	98,0	
	1 525	44,5	1 512	43,9	1 611	46,8	1 622	47,2	
	815	23,8	825	23,9	889	25,8	956	27,8	
	902	26,3	842	24,4	861	25,0	791	23,0	
Total collecte des ménages		11 456	334,1	11 475	333,0	11 857	344,3	11 569	336,4
Commerçants	226	6,6	235	6,8	239	6,9	235	6,8	
	73	2,1	78	2,3	76	2,2	76	2,2	
Total collecte commerçants		299	8,7	313	9,1	315	9,1	312	9,1
Déchèteries	3 473	101,3	2 905	84,3	2 633	76,5	2 854	83,0	
	2 368	69,1	2 338	67,9	2 752	79,9	2 635	76,6	
	1 827	53,3	1 719	49,9	1 802	52,3	1 749	50,9	
	979	28,6	916	26,6	1 006	29,2	1 020	29,7	
	327	9,5	403	11,7	450	13,1	645	18,8	
	496	14,5	459	13,3	481	14,0	506	14,7	
	323	9,4	351	10,2	375	10,9	377	10,9	
	331	9,7	287	8,3	315	9,1	332	9,6	
	270	7,9	239	6,9	256	7,4	241	7,0	
	30	0,9	36	1,0	53	1,5	85	2,5	
	12	0,4	15	0,4	15	0,4	15	0,4	
	9	0,3	14	0,4	8	0,2	13	0,4	
	1	0,0	2	0,1	3	0,1	3	0,1	
3	0,1	2	0,1	3	0,1	2	0,1		
Total déchèterie		10 449	305	9 686	281	10 153	295	10 476	305
TOTAL GENERAL		22 204	648	21 474	623	22 325	648	22 356	650

4.2. Évolution des tonnages collectés depuis 2010

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Déchèteries (avec cartons pro)	11 317	11 516	10 014	9 901	9 891	10 611	10 677	9 921	10 392	10 711
ResTE	7 755	7 793	8 031	7 962	8 169	8 231	8 214	8 296	8 496	8 200
Collectes sélectives (avec Verre Pro)	3 259	3 401	3 288	3 227	3 263	3 294	3 315	3 257	3 437	3 445
TOTAL	22 232	22 710	21 333	21 089	23 337	22 136	22 206	21 474	22 325	22 356

Évolution en % → 2,15% -6,06% -1,14% 10,66% -5,15% 0,32% -3,30% 3,96% 0,14%



Commentaires :

Un contexte de stabilisation de la population et des tonnages globaux collectés. Cependant, on note :

- Une baisse sensible des tonnages de Reste (-3,49%).
- Une augmentation significative de la collecte des emballages (+7,57 %) alors que le taux de refus reste stable.
- Une hausse des déchets collectés en déchèteries (+3,2%) avec une forte montée en charge des flux Mobilier (+43%) et DDS (+60%). Il est aussi à noter une hausse des gravats de 8% mais une baisse des végétaux (-4%) et des encombrants (-3%).
- Une forte hausse des tonnages collectés de la déchèterie de Vallabrix (+51 % de tonnage) alors que pour les autres sites d'Uzès, Fournès et Lussan les tonnages collectés sont à la baisse.

5. Gestion spécifique

5.1. Les usagers non ménagers

Les communes ou les groupements de communes sont tenus d'assurer l'élimination des déchets ménagers assimilés c'est-à-dire provenant d'autres usagers tels que les commerces, campings, restaurants, établissements publics, ... produits dans le cadre d'une activité professionnelle.

Ces déchets sont collectés dès lors qu'ils ne modifient pas substantiellement le fonctionnement du service. Les apports en déchèteries des usagers non ménagers sont soumis à facturation (redevance déchèterie). Il en est de même pour la collecte du ResTE (redevance spéciale).

Fin 2019, les déchets de « Reste » de 743 établissements « non ménagers » ont été collectés par le SICTOMU :

- **423** établissements équipés de bacs spécifiques ;
- **317** établissements utilisant les colonnes enterrées.

37 nouveaux contrats ont été souscrits en 2019 et 48 contrats ont fait l'objet d'une clôture.

La facturation de la redevance spéciale est semestrielle. Pour les professionnels équipés de bacs, la facturation est calculée en fonction du nombre de levées effectuées. Pour les professionnels utilisant les colonnes enterrées, la facturation est calculée à partir d'un forfait prenant en compte le type d'activité et la surface occupée.

Avec l'objectif permanent d'offrir un service de qualité à l'ensemble de la population du territoire, des services annexes sont mis en place afin de détourner une partie du gisement généré par les professionnels, et ainsi prévenir la saturation des colonnes de tri dans les communes :

- Une **collecte du verre des restaurateurs et des cafetiers d'Uzès : 76 tonnes** collectées en 2019,
- Une **collecte des cartons des professionnels** dans certaines communes (Uzès, Saint-Quentin-la-Poterie, Remoulins, et Vers Pont du Gard) : **235 tonnes** collectées en 2019.

5.2. Les films plastiques agricoles

Bien que la gestion des films plastiques agricoles ne soit en rien un déchet ménager, le SICTOMU a souhaité favoriser une démarche environnementale de la filière par la mise en place d'une convention avec ADIVALOR.

Aussi, le SICTOMU propose aux agriculteurs de son territoire, une collecte des films plastiques en partenariat avec l'éco-organisme Adivalor depuis 2013. Seuls les films plastiques agricoles de type maraichage (clair ou foncé) ou de serre sont acceptés sur ce type de collecte. Les collectes sont programmées habituellement fin juin et durant le mois d'octobre/novembre sur la déchèterie de Vallabrix.

Toutefois, au regard de la qualité des apports des films agricoles par les agriculteurs et l'explosion des coûts de traitement et d'analyses de ce flux, une remise en question de la participation du SICTOMU sur cette filière est à ce jour à envisager.

Résultats de la collecte du 13 et 20 juin 2019 :

- 9 passages
- 0 tonne de films foncés
- 6,54 tonnes de films clairs

Résultats de la collecte du 07 et 21 novembre 2019 :

- 13 passages
- 6,42 tonnes de films foncés
- 0,6 tonnes de films clairs

6. Le cadre légal et réglementaire

LES PRINCIPES DE LA GESTION DES DÉCHETS

Selon le Code de l'Environnement et plus spécifiquement selon la loi du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, est considéré comme un déchet tout objet « abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ». Dans votre activité, tout élément qui ne vous est plus d'aucune utilité et dont vous souhaitez vous débarrasser représente donc un déchet au sens de la loi.

La loi du 13 juillet 1992 a complété les dispositions existantes en introduisant la notion de Déchets Ultimes, afin d'inciter à la valorisation et diminuer considérablement le traitement par incinération ou enfouissement des déchets.

Le fait de produire des déchets n'est pas répréhensible en soi. Par contre, il est nécessaire de fixer des règles qui s'imposent à tous, pour que ces déchets soient éliminés dans les meilleures conditions et limiter les risques qu'ils présentent pour l'environnement : dégradations des paysages, mauvaises odeurs, pollutions des sols et des nappes phréatiques...

La première de ces règles c'est la responsabilité des producteurs de déchets, engagée jusqu'à l'élimination finale de ceux-ci. Selon ce principe, les communes ou leurs regroupements (communautés de communes, syndicats intercommunaux ...) sont responsables de l'élimination des ordures ménagères, mais ne sont pas tenus de prendre en charge les déchets d'activités professionnelles (Art. L 2224-14 du CGCT).

LES LOIS GRENELLE I ET II ET LES DÉCHETS

La loi Grenelle I et les déchets

Outre les grands principes de la gestion des déchets de la Loi de 1975, renforcée par celle de 1992, la politique française en matière de gestion des déchets devient plus volontariste et s'articule autour de trois grands objectifs :

- ↳ Renforcer la réduction à la source des déchets par des actions de prévention,
- ↳ Développer le recyclage de la matière et des déchets organiques,
- ↳ Réduire les quantités de déchets partant en incinération ou en stockage.

Ces orientations ont été déclinées dans la loi de programmation du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, également appelée Loi Grenelle I, sous la forme d'objectifs chiffrés :

→ Réduction de 7% par habitant des quantités d'ordures ménagères et assimilées (incluant les déchets des commerçants, des artisans et PME, PMI) pendant les cinq prochaines années.

Augmentation du recyclage matière et organique :

- Atteindre 45% de recyclage des déchets ménagers et assimilés en 2015 (étape à 35% en 2012)
- Atteindre 75% de recyclage des emballages ménagers en 2012
- Atteindre 75% de recyclage des déchets des entreprises en 2012 (hors IAA, BTP et agriculture).
- Diminution de 15% des quantités incinérées ou stockées d'ici 2012.

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 :

Le 12 juillet 2010, la loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement, a été adoptée avec (pour les déchets) les objectifs suivants :

→ **Mise en place de filières de collecte et de traitement pour** : les déchets dangereux diffus, les meubles et les pneus (au 1er janvier 2011) et des déchets d'activité de soin (pas d'échéance).

- **Filières de recyclage** : signalétique commune à tous les produits concernés (harmonisation des consignes de tri sur les emballages d'ici à 2015) et modulation de l'écocontribution en fonction de l'impact environnemental du produit.
- **Nouvelles collectes sélectives** : déchets d'emballages dans les magasins d'alimentation de plus de 2500 m² et des bio-déchets des gros producteurs avec valorisation organique ou matière.
- **Déchets ménagers** : révision des plans départementaux avec des objectifs de prévention à la source, de tri et collecte sélective. Limitation des capacités d'incinération et enfouissement à 60 % des ordures ménagères produites sur le territoire. Et obligation d'ici au 1er janvier 2012, pour les collectivités de définir un programme local de prévention avec bilan annuel.
- **Déchets du bâtiment** : mise en place de diagnostic « déchets de démolition ou réhabilitation » et de plans départementaux des déchets du BTP avec obligation de collecte, valorisation et installations de stockage des déchets inertes.

LA LOI DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE (TECV) LOI n° 2015-992 du 17 août 2015

La loi de la transition énergétique pour la croissance verte a renforcé la priorité donnée à la prévention de la production de déchets. Elle encourage notamment la lutte contre les gaspillages et la promotion de l'économie circulaire (Titre IV). Pour cela cette loi fixe des objectifs concernant la réduction et la valorisation des déchets.

Les principales mesures en lien avec la réduction des déchets :

- **Extension progressive des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques ménagers** avant 2022 = Modernisation des centres de tri des déchets ménagers et assimilés. (Art. 70-V)
- Affichage de la **durée de vie des produits** (Art. 70-V) afin d'informer le consommateur et lui permettre de choisir en toute connaissance de cause.
- **Lutte contre l'obsolescence programmée** : Améliorer la conception des produits afin d'augmenter leur durée de vie et ainsi réduire leur impact environnemental.
- Renforcement de la **lutte contre les sites illégaux et les trafics de déchets** (Art. 70-V)
- **Interdiction des sacs plastiques** (Art. 75) : depuis le 01/07/2016
- Renforcement de la tarification incitative dans la collecte des déchets (Art. 84)
- **Traitement des déchets en proximité** de leur lieu de production (Art. 87)
- **Lutte contre le gaspillage alimentaire** (Art. 103)
- Utilisation des **pièces de rechange recyclées** : Les professionnels de l'entretien et de la réparation de voitures proposent au consommateur d'opter pour l'utilisation de pièces de rechange recyclées à la place de pièces neuves.
- **Mise en œuvre du décret "5 flux"** depuis le 10 mars 2016 : impose aux entreprises produisant plus de 1100 L/semaine des mesures pour le tri et la collecte des déchets papiers, plastiques, métaux, verre et bois.

Concernant la réduction des déchets, le texte prévoit par rapport à l'année de référence (2010) les objectifs suivants :

- Réduire de 10 % les déchets ménagers d'ici 2020,
- Réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage d'ici 2025,
- Recycler 55 % des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025,
- Recycler 70 % des déchets du BTP d'ici 2020.

Au regard de ces objectifs, le modèle de gestion des déchets actuel doit être repensé pour répondre aux enjeux contemporains.

Dès lors, l'enjeu est de passer d'une vision techniciste à une vision sociétale visant le changement de comportement des citoyens pour réduire les déchets.

Le SICTOMU s'engage de ce fait dans cette dynamique en opérant un basculement vers une logique Zéro Déchet.

Il s'agit d'impulser une action de Prévention visant à changer les comportements, mobiliser le territoire afin de réduire la quantité de déchets à la source, prolonger la durée de vie des équipements et assurer le recyclage ou la valorisation au plus près des usagers.

7. La Prévention

7.1. Définition de la Prévention des déchets

« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas »

La loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement stipule dans son article 1 : " *De prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits* ".

On placera sous le terme prévention, en matière de déchets, toutes les actions situées essentiellement avant l'apparition même du déchet ou de sa prise en charge par un éliminateur.

La prévention des déchets consiste donc à :

- Éviter, réduire ou retarder l'abandon de produits ou de substances qui contribueront aux flux de déchets. Nous parlerons alors de prévention quantitative.
- Limiter la nocivité des déchets eux-mêmes ou de leurs traitements (substances dangereuses et/ou difficiles à recycler). Nous retiendrons alors la notion de prévention qualitative.

Pour synthétiser, la prévention doit être envisagée comme un **levier d'économie** aussi bien d'un point de vue **financier** (moins de transport, moins de traitement, moins de TGAP...) qu'**environnemental**.

7.2. Une politique inscrite au SICTOMU

Conscient que la problématique de la prévention des déchets est indispensable, le SICTOMU poursuit les efforts déjà engagés et se donne les moyens d'**inscrire durablement la prévention** comme l'un des axes majeurs de son activité.

- **Le compostage collectif**

- **Dans les établissements scolaires :**



Suivant l'exemple du collège « Lou Redounet » sur Uzès (où plus de **500 élèves** trient quotidiennement leurs déchets de cantine depuis 2014), la MFR (Maison Familiale et Rurale) de Castillon de Gard a pris le relais en 2017, suivi par le collège Voltaire de Remoulins en 2018.

En 2019, 4 établissements scolaires se sont lancés dans la grande aventure du compostage (Uzès : école Montessori et école maternelle du Parc ; Pouzilhac : école primaire ; Remoulins : groupe scolaire René Cassin).

- **Jardins partagés, écoles... :**

En 2019, les communes de Collias, de Fournès et de Vers Pont du Gard, ont fait l'acquisition de composteurs afin de valoriser collectivement les déchets biodégradables de différents sites (jardins partagés, composteurs de quartier, poulaillers communaux ...) et permettre ainsi la sensibilisation des élèves et des administrés.

À noter également que le nouveau siège de la Communauté de Communes du Pont du Gard sur Remoulins a également équipé ses nouveaux locaux d'un composteur collectif.



- **Le compostage domestique**

En 2019, **178** composteurs individuels (de 400 litres ou de 500 litres) ont été livrés auprès des ménages. (Contre 229 composteurs en 2018). Un bio-seau est offert par le SICTOMU à chaque mise à disposition, permettant ainsi aux usagers de récupérer plus aisément les déchets biodégradables dans leur cuisine.

- **Poulailler communal collectif**

Une des premières actions de réduction des déchets ménagers consiste à « détourner » une partie de ses flux tout en veillant à assurer la gestion de ceux-ci de la façon plus naturelle possible. En l'espèce, l'apport de déchets ménagers organiques au poulailler communal permet de détourner environ 150 kg de déchets organiques par an et par poule.



Au-delà de ce premier aspect environnemental, l'instauration d'un poulailler communal amène une convivialité et un espace d'échanges entre tous. Les communes de Belvézet et de St Quentin la Poterie ont déjà franchi le pas depuis quelques années.

Le SICTOMU a souhaité redynamiser cette démarche en participant financièrement à la création de poulaillers collectifs. Une délibération a été prise le 20 février 2018 prévoyant une aide financière à hauteur

de 50 % des frais HT de fournitures dans la limite de 1000 € TTC par projet. Une convention est signée entre le SICTOMU et la Mairie (qui est en charge directe du poulailler ou qui en délègue la gestion à une association).



En 2019, la Mairie de Collias s'est lancée dans l'aventure. Le Poulailler Partagé a été inauguré le 07 mai 2019. Depuis début avril 2019, 10 poules œuvrent quotidiennement à la réduction des déchets de la cantine scolaire !

Grâce à elles et aux bénévoles de l'association qui s'en occupent quotidiennement, 1 414 Kgs de déchets ont été détournés et 1 930 œufs ont été pondus sur les 8 derniers mois de 2019 !

- **Le Broyage des déchets verts (Normé NFU 44-051)**

Afin de limiter l'emploi du feu encore tenace chez les habitants et faciliter aussi la gestion des flux apportés par les professionnels et les collectivités, le SICTOMU encourage ces usagers à se rendre sur la déchèterie de Vallabrix qui possède une aire de broyage des végétaux.

Grâce à cet équipement, le SICTOMU s'est engagé dans une politique efficace de broyage des déchets verts et de réutilisation de la matière.

En plus de limiter les coûts de transport et de traitement des végétaux, le broyat obtenu permet de valoriser au plus près cette ressource.

En 2018, 709 tonnes de broyats normés (soit 29 % du tonnage de déchets verts collectés en déchèterie) ont été mis à la disposition d'agriculteurs locaux afin d'être utilisés comme amendement organique.

En 2019, ce n'est pas moins de **1 367 tonnes de broyats verts criblés (BVC) qui ont été produits** ! Soit 52 % du tonnage collecté en déchèteries. **200 caissons de 30 m³** ont été ainsi livrés auprès de 3 professionnels du monde agricole et auprès d'une Mairie mais aussi auprès de la carrière Fulchiron de Vallabrix (741,5 tonnes, soit 115 caissons pour ce seul site).



L'année 2019 a été marquée par la signature d'une convention avec la Carrière Fulchiron de Vallabrix où le BVC livré sert en réhabilitation du site.

En effet, selon un protocole établi, l'utilisation du BVC sert à restructurer le sol et permet ainsi une reconquête floristique et faunistique accélérée. Cela permet également de limiter les érosions et les envols de poussière. L'impact visuel sur le paysage est nettement amélioré.

En contrepartie de cette livraison gratuite du broyat, la société Fulchiron s'est engagée à financer pour le compte du SICTOMU une campagne de communication annuelle pour l'ensemble de la durée de la convention et accompagner cette action par la mise en place d'un partenariat scientifique universitaire afin de garantir la légitimité technique et scientifique de la démarche.



Aussi, un partenariat entre l'IUT de Perpignan et la société Fulchiron a été signé pour une période minimale de 5 ans.

Ainsi 4 grands panneaux d'information et de sensibilisation devront être produits par an, chacun imprimé en 4 exemplaires. Pour ce faire, l'agence de communication L&M a été mandatée.

Pour l'année 2019, les sujets retenus ont été : La valorisation des déchets verts, la recyclerie-ressourcerie (mettant en avant notre partenariat avec l'ARRU), le changement des pratiques en milieu scolaire (notamment le tri des déchets de cantine) et le broyat vert criblé.



- **La Recyclerie-Ressourcerie avec l'ARRU**

L'année 2019 est également marquée par la signature d'une convention avec l'association ARRU (Association pour une Recyclerie Ressourcerie en Uzège). Une délibération a été prise le 12 juin 2019 en Comité Syndical.

L'objectif est d'apporter une réponse originale au détournement des déchets et contribuer ainsi à la préservation de l'environnement, à la promotion de la solidarité et à la dynamisation économique du territoire. Pour ce faire, une partie des objets collectés sur la déchèterie de Vallabrix sont mis à l'écart (selon une liste établie par l'association) pour être revendus (après remise en état) à petits prix dans le local géré par l'association sur la commune de Montaren-St-Médiers.



Ainsi, 1 100 objets ont été détournés en 2019 en à peine 3 mois ! Permettant aussi de faire changer les pratiques et le comportement des usagers (je donne plutôt que de jeter, j'achète des objets de seconde main, ...). Cette association organise également des ateliers de réparations et œuvre auprès des collèges et lycées (Fripes solidaires).

- **Le défi « Famille 0 déchet » avec Luluzed**

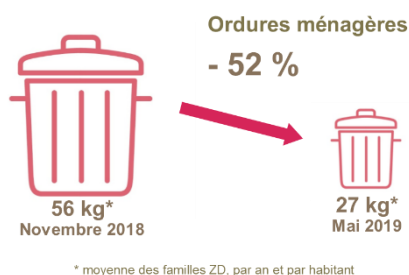
Impulsée par la Mairie de Collias, le SICTOMU via l'association LuluZED a lancé le défi « Famille 0 déchet » sur son territoire. Pour l'édition 2019-2020, 4 familles du SICTOMU se sont portées volontaires pour rejoindre un groupe de 40 familles, majoritairement implantées sur le territoire de Nîmes.



L'objectif est de réduire de 25% sa production d'ordures ménagères résiduelles.

Ces familles sont accompagnées tout au long du parcours individuellement par une autre famille référente.

Défi relevé !



Tout commence par un état des lieux (pendant 1 mois) où la production de déchets est pesée (ordures résiduelles, emballages, verre, compost, ...). Ensuite les familles participent mensuellement (pendant 8 mois) à des rencontres collectives où des ateliers sont organisés (cuisine, couture, réparation, transformation, confection de produits ménagers, ...) tout en continuant à peser ses déchets.

À la fin de l'édition, un bilan est réalisé et chacun peut voir son évolution et échanger sur ses motivations ou les contraintes rencontrées.

Les familles convaincues par ce changement des pratiques peuvent à l'issue devenir des familles référentes pour l'édition suivante.

L'idée est de permettre une prise de conscience individuelle et collective tout en promouvant le mode de vie zéro déchet.

Sensibiliser ! Informer ! Réduire ! Réutiliser ! Recycler !

- **Les gobelets réutilisables**

Le SICTOMU encourage la production et l'utilisation de gobelets réutilisables lors de manifestations locales. Ainsi, les communes ou les associations du territoire peuvent solliciter une participation financière du SICTOMU afin d'acquérir un stock de gobelets réutilisables. 50% du montant HT peut être alloué par le SICTOMU dans la limite de 500 € par projet.



En 2019, **6 porteurs de projets** se sont manifestés (contre 7 en 2018) et ont pu ainsi bénéficier de cette participation. Il s'agit des Mairies d'Arpaillargues-Aureilhac et de Serviers-Labaume et d'associations (APE d'Arpaillargues, Festival du conte en Uzège, La boule à zéro de St Victor des Oules et de la Ducale à Uzès).

- **Animations en milieu scolaire**

Via notre partenaire, le syndicat Sud Rhône Environnement, des interventions sont réalisées dans les établissements scolaires qui en font la demande.

À ce titre **1 902 élèves** ont été sensibilisés au tri des déchets en 2019, soit **64 classes** de la petite section de maternelle au lycée réparties sur 14 communes. On note une hausse de participation des écoles en 2019 car en 2018, 1032 élèves avaient été sensibilisés pour 44 classes.



- **Communication de proximité**

- Sensibilisation des usagers en porte à porte,
- Présence sur les marchés hebdomadaires en été (Uzès, Castillon du Gard, St Quentin la Poterie et Remoulins) : 21 dates ont été programmées.
- Informations auprès des professionnels.

- **Collecte hippomobile du verre des restaurateurs et cafetiers du centre-ville d'Uzès**

Depuis 2014, la collecte hippomobile s'est installée sur le centre-ville d'Uzès au cœur de la saison estivale. Cette démarche est à présent inscrite sur le territoire et suscite un réel engouement.

Sous le contrôle des Haras nationaux et en concertation entre la Mairie d'Uzès, le SICTOMU et l'Écurie Font Clarette d'Arpaillargues, cette collecte hippomobile a permis de collecter en juin, juillet et août 2019 **34,47 tonnes de Verre** (contre 33 tonnes en 2018).

Le cheval retrouve ici toutes ses lettres de noblesse et œuvre à sa manière à la sensibilisation au tri des déchets.



- **Collecte hippomobile : nettoyage des chemins et bordures de Garrigue / D'un pas Vert**



En 2019, une convention a été signée entre le SICTOMU et l'association des Meneurs d'Attelage Professionnels (AMAP).

Cette association a pour mission de mettre en place des opérations de sensibilisation à l'Environnement et de la lutte contre la production de déchets sur les communes de St Hilaire d'Ozilhan, Vers Pont du Gard et de Remoulins.

Dans les faits, il s'agit pour l'AMAP, d'organiser mensuellement et en partenariat avec une association culturelle ou sportive différentes journées de nettoyage des chemins et des bordures de Garrigues.

Le SICTOMU s'engage quant à lui à accueillir gratuitement en déchèteries les déchets collectés lors de ces opérations et de fournir le petit matériel nécessaire (gants, sacs de pré-collecte, ...).

- **Kit « nouvel arrivant »**

Pour accompagner les nouveaux arrivants dans la gestion de leurs déchets, un dossier contenant différents supports de sensibilisation et d'information sur le service mis en place, est remis systématiquement.

- **Actions « Nettoyons la Nature »**

Accompagnement, mise à disposition de moyens (bacs, sacs, outils de sensibilisation, ...) et collecte des déchets lors d'opérations de nettoyage de la nature organisées par les communes, les communautés de communes, écoles, associations, etc...

2 « grosses opérations » se déroulent dans l'année :

- « Gardon propre » : en partenariat avec la Mairie de Collias et le Comité départemental de Canoë
- « Nettoyons la Garrigue » : en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays d'Uzès (CCPU)

- **Manifestations publiques**

Sensibilisation et accompagnement d'organisateur d'événements publics dans la gestion des déchets avec mise en place de bacs adaptés (Reste, emballages, ...), de corbeilles bi-flux, de colonnes et incitation à l'utilisation de gobelets réutilisables, ...

69 manifestations couvertes en 2019 (contre 67 en 2018), dont Festival du Pois Chiche à Montaren, Fêtes votive, Marchés nocturnes, Rallye des vins, VT Truffes, Haras national...).

8. Le traitement

→ Quai de transfert à Argilliers

Construit par SRE, le SICTOMU gère depuis 2007 un quai de transfert situé à Argilliers, siège du SICTOMU. Sur ce site certains flux de déchets transitent avant d'être transportés vers leurs unités de traitement. C'est le cas du verre, du papier, des emballages, du ResTE et des cartons des professionnels.

→ Compétence TRAITEMENT transférée à Sud Rhône Environnement

Si la partie collecte est assurée en régie directe, le SICTOMU a transféré la compétence traitement depuis 2002 à un autre syndicat mixte : Sud Rhône Environnement (SRE). Le traitement comprend les étapes allant du transport des déchets jusqu'à leur élimination.

Basé à Beaucaire (30), SRE a ainsi pour mission d'optimiser les solutions de transport, de tri et de traitement pour tous les flux collectés en sélectionnant les filières les plus adaptées.

→ Le transport des déchets

Qu'ils transitent ou non par le quai de transfert, tous les déchets collectés sur le territoire du SICTOMU sont placés dans des caissons allant de 10m³ à 35m³ et sont ensuite amenés vers leurs filières de traitement ou leurs centres de tri.

C'est SRE qui contracte avec des sociétés de transport pour l'acheminement de ces bennes. En 2019, les sociétés PASINI et Jacky GENTÈS ont été employées.

→ Un centre de tri pour les collectes sélectives

Les déchets collectés dans les colonnes à emballages sont amenés sur le site Ecoval30 à Beaucaire (30) et depuis septembre 2019 sur le site de Cévennes Déchets à Alès (30) à la suite de la défaillance d'Ecoval 30.

Sur ces 2 sites, ils sont triés, classés par nature, puis mis en balles et envoyés vers leurs filières de valorisation.

956 tonnes d'emballages ont été collectées par le SICTOMU en 2019 : 646,38 tonnes ont été transportées à Ecoval 30 jusqu'à fin août et 309,97 tonnes ont été transportées par la suite à Cévennes Déchets.

Sur les 3 278 tonnes d'emballages récupérés par SRE, le SICTOMU a donc représenté 29,18 % du tonnage total SRE. En 2019, sur les 956 tonnes collectées, un peu plus de 778 tonnes ont été valorisées, soit plus de 77% du tonnage.

→ La valorisation du ResTE

Les déchets de ResTE sont également amenés sur le site d'Ecoval30 à Beaucaire (30) qui dispose d'une unité de tri mécano-biologique (TMB) visant à obtenir du compost à partir des déchets ménagers résiduels collectés dans les bacs marrons et dans les colonnes enterrées.

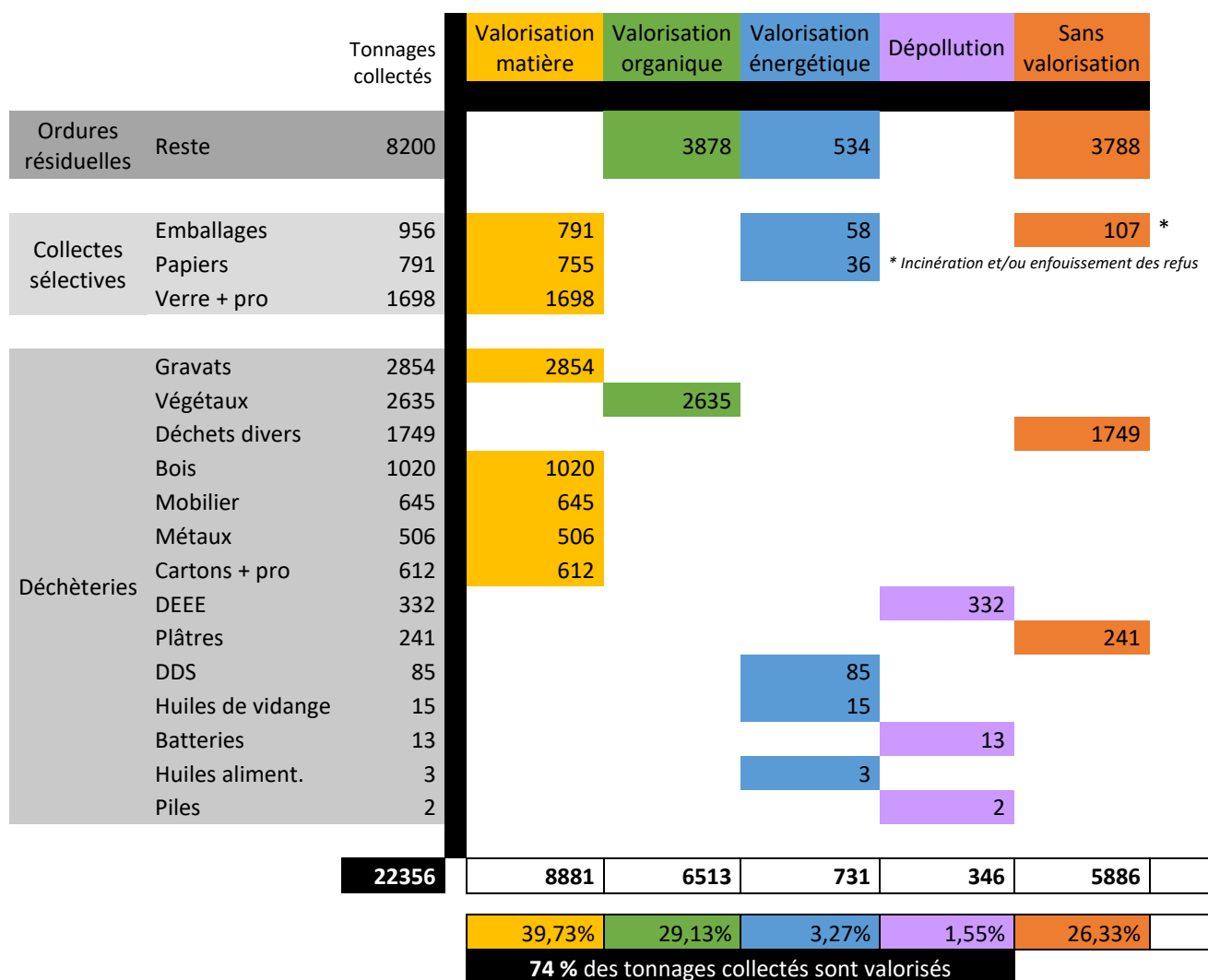
La capacité de cette unité est de **36 500** tonnes par an dont **36 411,8** tonnes apportées par SRE.

Avec **8 200** tonnes en 2019, le SICTOMU a donc représenté **22,46 %** du tonnage total pouvant être traité par l'unité (et 22,52 % des tonnages SRE).

↳ En 2019, **53,8%** des déchets de ResTE collectés ont été **valorisés** (valorisation organique : 47,29 % et valorisation énergétique : 6,51%).

↳ Les 46,20 % restants ont été enfouis.

- **Bilan général du traitement en tonnes et des % de valorisations**



9. Les indicateurs financiers

9.1. Présentation des dépenses et des recettes du SICTOMU

Le SICTOMU est un syndicat mixte fermé sans fiscalité propre. Au même titre que n'importe quelle collectivité locale, le SICTOMU se doit d'élaborer un budget pour chaque année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Ce budget est voté par les délégués du SICTOMU lors d'un comité syndical qui se déroule après avoir réalisé préalablement un débat d'orientation budgétaire (DOB). Le budget primitif soumis au vote des élus se doit d'être équilibré en recettes et en dépenses.

- **Les dépenses**

Du fait de son activité, le SICTOMU doit prévoir un certain nombre de dépenses qui relèveront de sa mission de collecte (assurée en régie), et de traitement (transférée à SRE).

Celles-ci vont se répartir entre les coûts de fonctionnement et d'investissement. Pour chacune de ces sections, des postes de dépenses sont ainsi répartis par chapitre comptable et retranscrits dans le compte administratif.

Une structure comme le SICTOMU engagera ainsi des dépenses courantes comme des frais de personnel, des commandes de fournitures ou de gasoil, mais également d'importants investissements amortissables sur plusieurs années (acquisition de véhicules de collecte, travaux ou construction de bâtiments...).

- **Les recettes**

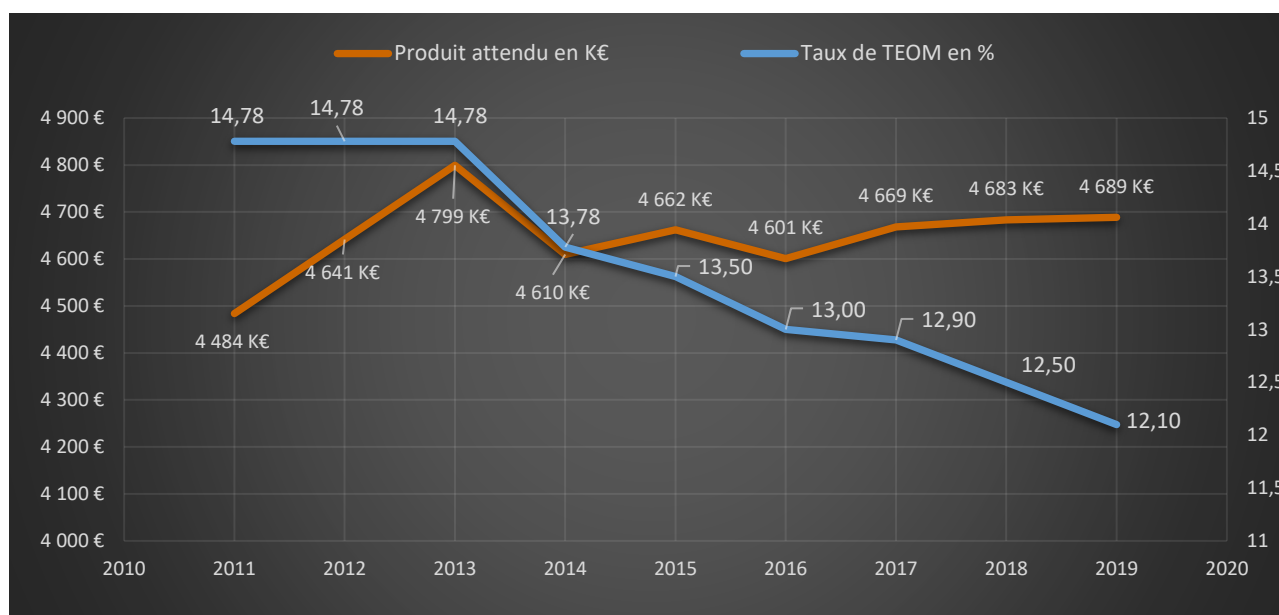
- ↳ **LA TEOM**

La principale source de financement est la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**, impôt lié au foncier bâti des propriétés.

Le taux de TEOM est voté chaque année par les communautés de communes qui ont délégué la compétence déchets au SICTOMU. Il s'agit d'un pourcentage identique pour tous les foyers d'une même commune qui s'applique sur les bases locatives. Depuis 2013, ce taux est identique pour les 34 communes du territoire.

Taux de TEOM appliqué dans la commune	X	Base locative du registre des impôts locaux	=	MONTANT DE LA TAXE DU FOYER À PAYER
---------------------------------------	---	---	---	-------------------------------------

Grâce à une gestion rigoureuse de ses finances, le taux de TEOM appliqué aux ménages a pu être baissé pour la sixième année consécutive. En 2019, le taux de TEOM a été voté à **12,1 %** (-0,4 point par rapport à 2018).



- ↳ **LA REDEVANCE SPÉCIALE**

La seconde source de financement du Syndicat est la **redevance spéciale**, appliquée aux usagers non ménagers. En effet, la loi du 13 juillet 1992 a rendu obligatoire l'instauration d'une redevance spéciale pour les déchets non ménagers. Cette redevance spéciale correspond au paiement par les producteurs de déchets non ménagers (artisanat, commerce, activités tertiaires, établissements publics) de la prestation de collecte et de traitement en fonction du service rendu. Ainsi, le SICTOMU a instauré la redevance spéciale pour les déchets non ménagers depuis le 1^{er} janvier 2004.

Selon leur emplacement, les usagers non ménagers doivent gérer différemment leurs déchets de ResTE, nécessitant ainsi une approche différente de facturation :

- Les usagers non ménagers équipés de bacs individuels sont facturés à la levée, en fonction des volumes collectés,
- Les usagers non ménagers devant utiliser les colonnes enterrées de ResTE doivent s'acquitter d'un forfait basé sur la surface du local utilisé et la catégorie d'activité exercée.

Dans les deux cas de figure, la méthode de calcul de facturation vise à être établie en fonction du coût réel du service rendu. Pour cela, un prix au litre est révisé chaque année et inclut l'ensemble du service d'élimination des déchets : collecte et traitement du ResTE, des déchets recyclables, collectes annexes...

En 2019, le prix au litre de ResTE appliqué aux :

- Campings : 0,0385 € / litre (+1,72 % qu'en 2018)
- Établissements communaux ou intercommunaux : 0,0371 € / litre (identique à 2018)
- Autres Professionnels : 0,0502 € / litre (+1,41 % qu'en 2018)
- Coût de location/Maintenance du bac : 0,07 € / litre

↳ LES AUTRES RECETTES PERÇUES

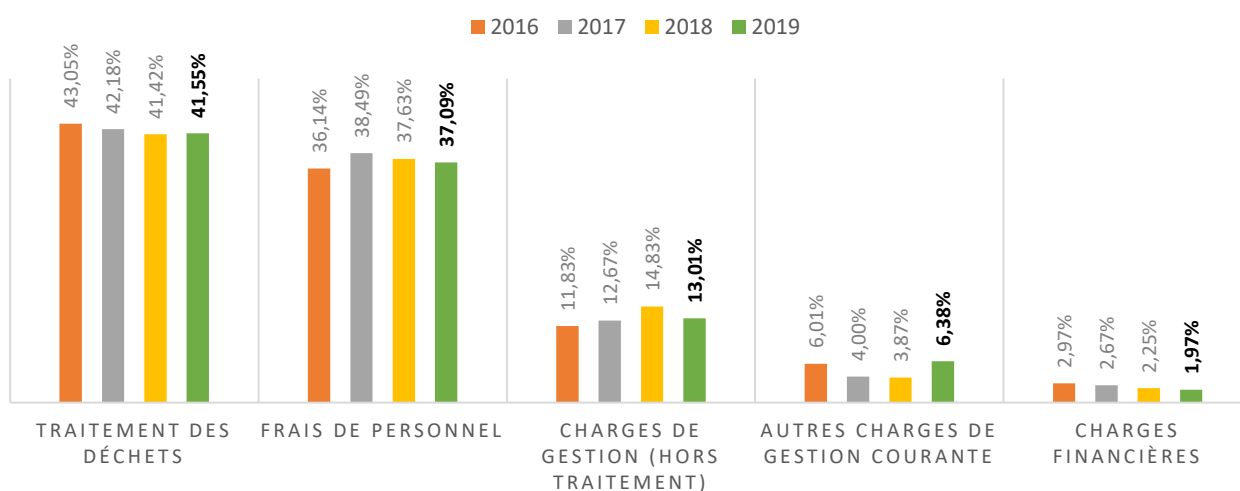
- Les facturations des apports en déchèteries des professionnels ;
- Les facturations des apports en déchèteries des ménages dont les quantités sont supérieures au volume accepté à titre gratuit ;
- Le versement de subventions ;
- La vente et soutiens liés aux matériaux recyclables ;
- La vente de composteurs ;
- Le FCTVA.

9.2. Compte Administratif 2019

Le compte administratif est un document unique qui présente le résultat des dépenses et des recettes de l'année écoulée. Il distingue deux sections : le fonctionnement et l'investissement. (Il a été voté lors du comité syndical 18 février 2020).

• LA SECTION FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

↳ Évolution des dépenses réelles de fonctionnement (hors amortissements et charges exceptionnelles) :



**En 2019, les dépenses réelles de fonctionnement ont atteint un montant de 4 958 846,86 €.
(Contre 4 787 k€ en 2018)**

- Charges liées au traitement des déchets :

	2016	2017	2018	2019
Traitement des déchets	1 981 984 €	1 905 989 €	1 983 006 €	2 060 345 €
Évolution N-1	6,78%	-3,83%	4,04%	3,90%

Les charges liées au traitement de nos déchets ont augmenté de 3.9 % par rapport à 2018 pour porter la dépense de traitement à hauteur de 2 060 345 €. L'augmentation constatée est donc de 77 340 € en plus qu'en 2018 alors même que

nous avons réussi à réduire de façon très conséquente les tonnages de ResTE ou de déchets verts collectés. **Sans les efforts accomplis par les équipes, la facture se serait élevée de 185 000 € supplémentaires pour atteindre une hausse par rapport à 2018 de 262 339 €, soit une majoration de ce poste de 13,30%.**

– **Frais de personnel :**

	2016	2017	2018	2019
Frais de personnel	1 663 693 €	1 739 158 €	1 801 314 €	1 839 069 €
<i>Évolution N-1</i>	-5,07%	4,54%	3,57%	2,10%

La masse salariale, pour l'année 2019, s'élève à 1 839 068.98 en augmentation de 2.10 % par rapport à 2018 pour un effectif de 40 agents à la date du 31 décembre 2019. Par rapport à 2018, trois facteurs d'évolution sont à prendre en considération :

- L'augmentation de la valeur faciale des tickets restaurants qui est passé de 5.36 € à 7 € l'unité.
- Le recrutement d'un vacataire pour assurer le gardiennage de la déchèterie de Garrigues.
- Est à noter l'arrivée dans l'équipe de Monsieur Bruno Clément comme agent de collecte chauffeur remplaçant au sein de l'équipe de l'exploitation.
- Enfin, certains personnels ont au cours de l'année eu des accidents domestiques, aux conséquences lourdes, puisque pour l'un des personnels est désormais jugé inapte à sa fonction initiale et pour un second un congé longue maladie est demandé.

– **Charges de gestion (hors traitement) :**

	2016	2017	2018	2019
Charges de gestion (hors traitement)	544 593 €	572 368 €	710 108 €	644 910 €
<i>Évolution N-1</i>	-7,22%	5,10%	24,06%	-9,18%

En 2019, une dépense de 644 910,45 € a été réalisée au titre des charges à caractère général hors coûts de traitement. Ce montant est légèrement en retrait par rapport à 2018 alors même que cette dépense enregistre les coûts d'exploitation en année pleine de la déchèterie de Vallabrix ou encore la prestation de broyage des déchets verts à des niveaux records.

– **Autres charges de gestion :**

	2016	2017	2018	2019
Autres charges de gestion courante	276 770 €	180 737 €	185 205 €	316 610 €
<i>Évolution N-1</i>	15,40%	-34,70%	2,47%	70,95%

Ces dépenses comportent essentiellement les cotisations aux syndicats extérieurs (SRE, accès aux déchèteries voisines), les indemnités versées aux élus et les annulations de titres sur exercices antérieurs.

Il convient de souligner que les tarifs d'adhésion à notre syndicat de traitement Sud Rhône Environnement ont doublé en 2019 pour passer de 3 € à 6.23 € en 2019 soit un surcoût d'environ 110 000 € complémentaires.

– **Charges financières :**

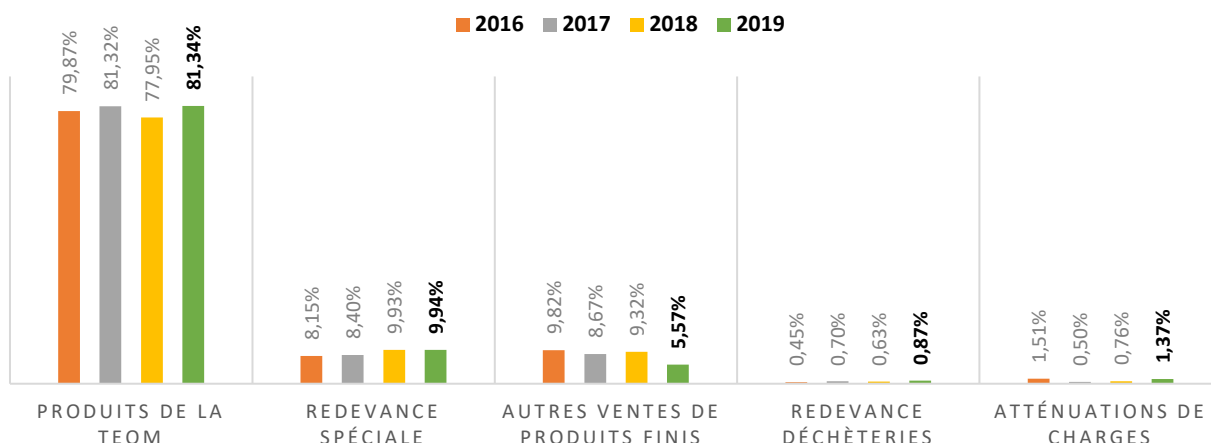
	2016	2017	2018	2019
Charges financières	136 796 €	120 756 €	107 679 €	97 913 €
<i>Évolution N-1</i>	-10,25%	-11,73%	-10,83%	-9,07%

Cette charge décroît régulièrement d'année en année (de 8 800 € entre 2018 et 2019) alors même que des investissements conséquents ont été réalisés en autofinancement.

● LA SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES

↳ Évolution des recettes réelles de fonctionnement :

Zoom sur les principaux postes :



En 2019, les recettes réelles de fonctionnement ont atteint un montant de 5 755 345 € (hors opérations d'ordr. (Contre 5 939 992 € en 2018))

– **La TEOM : le montant s'élève désormais à 4 705 272 € et représente désormais 81% des recettes du syndicat.**

	2016	2017	2018	2019
Produit de la TEOM	4 736 917€	4 690 957€	4 683 334 €	4 705 272 €
Évolution N-1		-0,97%	-0,16%	0,47%
TAUX DE TEOM	13 %	12,9 %	12,5 %	12,1%

Le taux de la TEOM est unifié pour l'ensemble du territoire du SICTOMU et a été réduit au cours des six derniers exercices pour passer de 14.78 % en 2013 à 12.10 % en 2019. (Voir graphique page 38).

– **La redevance spéciale en 2019 s'élève à 575 165 €.**

Il convient d'observer que le montant de 575 165.21 € arrêté au titre de l'exercice 2019 prend en compte un report de facturation de 2018 d'environ 19 000 €. La recette de l'exercice 2019 doit donc s'apprécier à hauteur de 556 444.43 €.

Il convient de rappeler que l'augmentation du forfait minimum est passée en 2018 de 150 à 200 € afin d'éviter les effets d'aubaine de la mise en place d'un contrat de redevance spéciale en lieu et place de la TEOM. Ce choix a permis de réduire partiellement la charge administrative du SICTOMU par réduction du nombre de contrat direct.

La redevance spéciale représente un peu moins de 10 % des recettes de fonctionnement du syndicat.

– **Autres ventes de produits finis.**

Il s'agit des soutiens à la valorisation et des recettes de reventes matériaux que réalise pour notre compte Sud Rhône Environnement. La recette annoncée par SRE au titre de 2019 était de 493 557.88 €.

Toutefois à ce jour n'a été perçue au compte 7018 qu'une recette de 322 331.94 €. Soit un manque de 171 226 €. Interrogé à ce sujet SRE confirme le montant attendu de la recette et précise que cette situation est due au retard de versement des recettes des soutiens de différents organismes dont la part du liquidatif CITÉO de 2018.

– **Redevance déchèteries :**

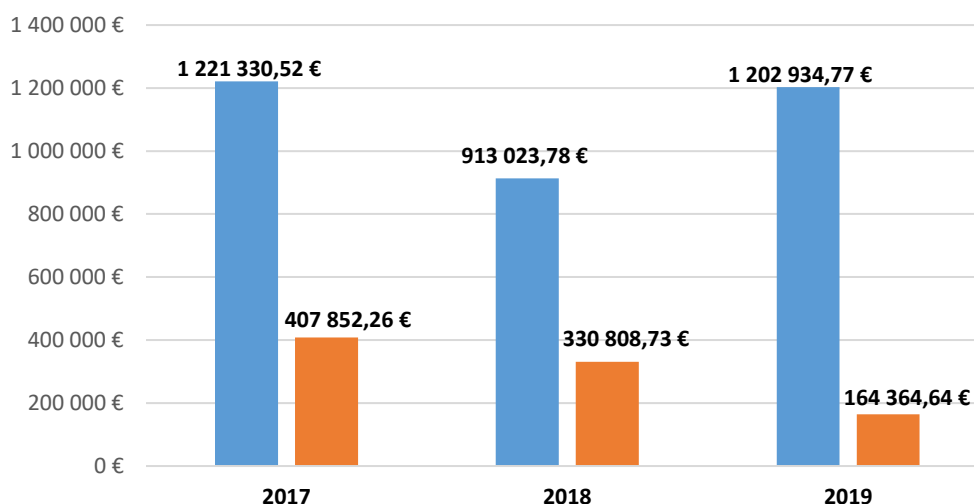
Le produit lié à la facturation des apports des professionnels en déchèteries a été budgétisé à hauteur de 40 000 €. Le résultat définitif s'élève à 50 372.61 €, soit + 32 % qu'en 2018.

- **LA SECTION INVESTISSEMENT**

↳ **DÉPENSES réelles d'investissement :**

**En 2019, les dépenses réelles d'investissement ont atteint un montant de 1 367 299 €
(Contre 1 243 832 € en 2018)**

	2017	2018	2019
Total dépenses équipement	1 221 330,52 €	913 023,78 €	1 202 934,77 €
Remboursement emprunts	407 852,26 €	330 808,73 €	164 364,64 €
	1 629 182,78 €	1 243 832,51 €	1 367 299,41 €



Pour l'année 2019, les dépenses d'équipements représentent 88 % des dépenses totales, contre 12 % pour les dépenses financières de remboursement d'emprunts.

La charge de la dette continue à décroître régulièrement pour atteindre désormais 164 364.64 € en 2019. Ce qui libère une capacité d'investissement bien réel.

Ainsi au titre de l'exercice 2019 le programme d'investissement a été ambitieux tant au titre du renouvellement des matériels de collecte que de la modernisation générale de nos installations.

Au cours de l'exercice 2019 ont été lancés 8 marchés publics notamment pour organiser l'acquisition de véhicules roulant (1 benne à ordures ménagères, 1 benne grue pour la collecte du verre, 1 benne à ordures ménagères grue pour la collecte des colonnes enterrées de ResTE) ... Ou encore l'acquisition de 14 colonnes enterrées et 33 colonnes aériennes afin d'améliorer nos capacités de collecte des emballages ...

Enfin, au titre des éléments supports nous avons procédé au remplacement de notre logiciel de gestion des ressources humaines et paye ou encore au remplacement de systèmes de vidéo protection ou d'éclairage de nos différents sites.

Comme ces dernières années et malgré l'importance des opérations investissement réalisées, au global l'ensemble de ces opérations se sont réalisées sur fonds propres sans recours à l'emprunt.

↳ RECETTES réelles d'investissement :

En 2019, comme en 2018, le financement des investissements a été réalisé par autofinancement sans recours à l'emprunt.

	2017	2018	2019
Dotations, fonds divers (FCTVA)	155 114,58 €	170 202,53 €	145 714,91 €
Subventions d'Investissement	186 109,51 €	213 138,35 €	0,00 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 517 177,48 €	715 447,92 €	474 171,50 €

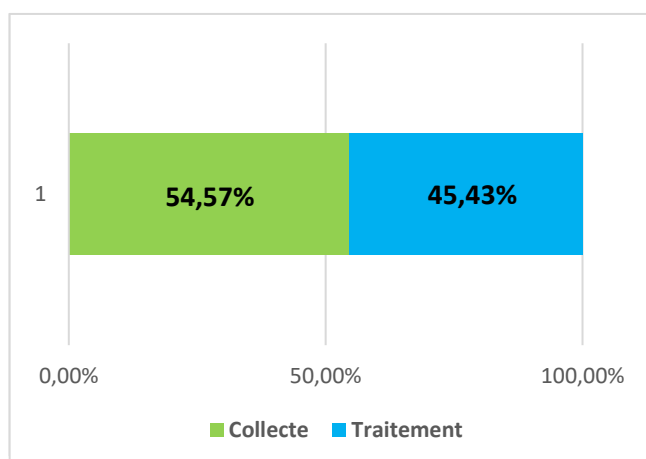
L'encaissement du FCTVA, option offerte au syndicat, a contribué à améliorer les capacités d'autofinancement de la collectivité. La recette, a été de 145 714.91 € en 2019.

9.3. Analyse financière par la méthode Compta Coût

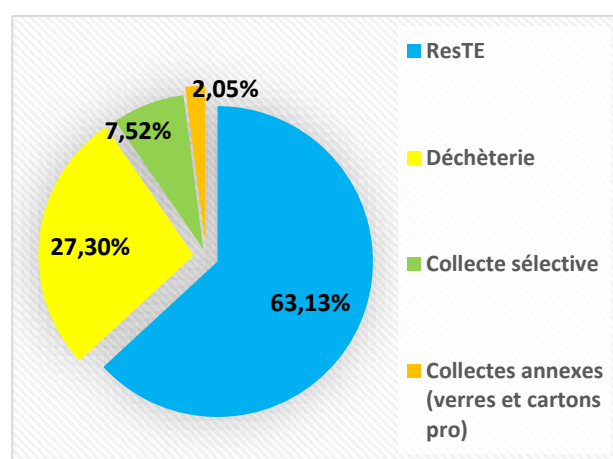
- Les indicateurs

Répartition des charges sur la base du coût aidé TTC (4 952 k€)

Par type de mission

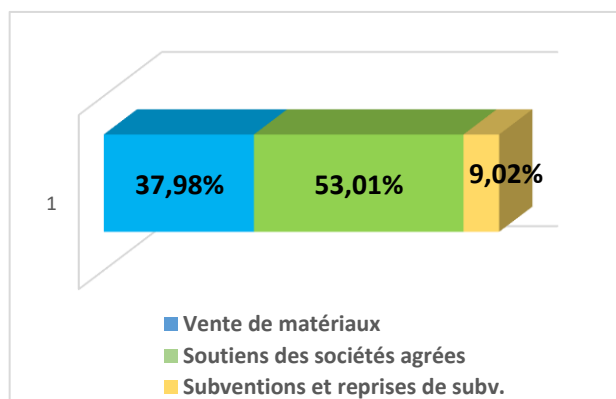


Par flux

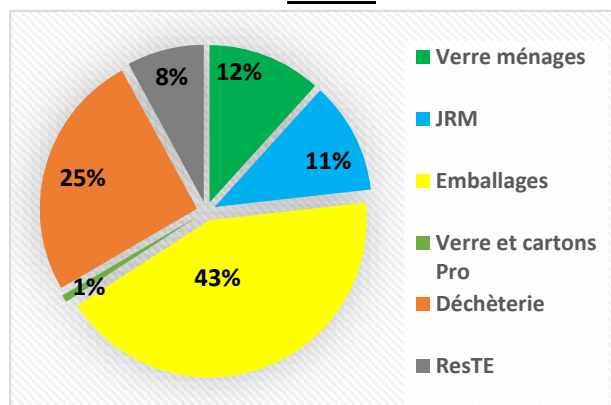


Répartition des produits (Reventes Matériaux et Soutiens Eco Orga.) (329 k€)

Par type de recettes



Par flux



Répartition du coût du service public (5 269 k€)

Cette répartition est calculée à partir du coût complet.

Collecte en régie		Traitement transféré à SRE		
10,42 %	43,88 %	2,33 %	12,24 %	31,13 %
Charges fonctionnelles (frais de structure, de communication et de prévention)	Coûts de collecte et de pré-collecte	Transfert	Transport	Traitement

9.4. Montant annuel des principales prestations sur contrat

Prestataire	Dépenses en 2018 (en € TTC)	Objet
ADEMI PESAGE	3 025,20 €	Remplacement afficheur tactile + lecteur de badge sur l'accès à la déchèterie de Vallabrix
ADPL	12 056,91 €	Fournitures de matériels pour les réparations et entretiens des matériels roulants
ADR2i	13 606,86 €	Prestation informatique en maintenance et assistance technique
ALES CONTROLE POIDS LOURDS	1 386 €	Contrôles techniques des véhicules roulants
AMA ENTREPRISES	3 135 €	Contrat de maintenance et entretien des barrières automatiques
BOUSQUET CARROSSERIE	9 318,46 €	Fournitures de matériels pour les réparations et entretiens des matériels roulants
CHABAS	2 238,98 €	Entretien et réparation des bennes à ordures ménagères
CLOVIS LOCATION	1 669,98 €	Location Polybenne grue 26T
DIAC LOCATION	1 200 €	Location de batterie pour le véhicule électrique du service
EDF	17 489,94 €	Fourniture et acheminement d'électricité des 5 sites
ELIS PROVENCE	26 706,44 €	Nettoyage et location des vêtements de travail
ESE	23 474,88 €	Fournitures de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers

EUROTEAM CAPELLE	2 300 €	Frais de formation FCOM
FAUN ENVIRONNEMENT	8 063,37 €	Entretien et maintenance des bennes à ordures ménagères
GROUPAMA MEDITERRANEE	3 688,97 €	Services des assurances des véhicules et risques annexes
HEMI	7 031,47 €	Fournitures de matériels d'entretien (Gants, absorbants, ...)
HORANET	14 185,18 €	Entretien, réparations et maintenance des matériels, des logiciels et l'assistance téléphonique concernant le système de gestion des accès aux déchèteries du SICTOMU
JONQUET ET FILS SARL	197 227,48 €	Fourniture et livraison de gasoil et fioul
LANGUEDOC PNEUS SERVICES	5 862 €	Fournitures, réparations, montage/démontage pneus PL
ORANGE BUSINESS ORANGE FRANCE	15 717,10 € 5 273,95 €	Abonnements internet, lignes fixes, lignes mobiles et location des matériels téléphoniques et réseau
PEDENEAU EMMANUEL	4 940 €	Prestation de collecte hippomobile pour Juin/Juillet/Août 2019
REGARD PROPRE	12 851,60 €	Nettoyage et désinfection des locaux techniques et administratifs du SICTOMU
RENAULT NIMES VI	35 713,02 €	Fournitures de matériels d'entretien et de réparations des véhicules
REPRO 30	3 536,05 €	Entretien et maintenance des photocopieurs
ROME PNEUS SAS	15 557,18 €	Fournitures, réparations, montage/démontage pneus PL
SEMAT	5 432,40 €	Remise en conformité des bennes à ordures ménagères
SMACL	28 195,32 €	Services des assurances de responsabilités et risques annexes
SRE	2 332 289,34 €	Coût de traitement des déchets
TEMACO	138 857,52 €	Fourniture et mise en place de colonnes d'apport volontaire enterrées et aériennes
YORK LUBRIFIANT	9 888,46 €	Fourniture de lubrifiants et graisses
YSALID	2 422,80 €	Fourniture de badges Mifare – cartes de déchèteries

10. Les perspectives et évolutions

Évolution réglementaire et plan régional :

Le PRPG Occitanie (Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets) a été adopté fin 2019 et s'inscrit dans le respect des objectifs de la loi Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.

Il prévoit d'augmenter la valorisation matière et fixe le taux de valorisation des déchets à 55 % en 2020 puis 65 % en 2025 des déchets non dangereux.

Il fixe une réduction de 35 % des quantités de déchets résiduels entre 2015 et 2031 notamment grâce au développement de la collecte sélective (+ 18 % sur la période) et la collecte des bio-déchets ou encore par la réduction de la part de déchets enfouis.

Il fixe également, par rapport au tonnage de 2010, un abaissement des tonnages annuels mis en décharge de 30 % en 2020 et de 50 % en 2025. Ce qui dans le cas du SICTOMU ou plus largement de SRE sera impossible puisque notre filière historique de traitement par compostage sur ordures brutes laissera la place pour les prochaines années soit à l'enfouissement soit à la valorisation énergétique.

Stratégie de collecte :

Aussi, au titre de l'exercice 2020 et indépendamment des filières de traitements qui seront retenues de façon transitoire ou définitive dans le cadre de SRE nos actions doivent se développer tant pour des raisons environnementales, que réglementaires ou financières autour des axes principaux suivants :

- 1- Réduire les flux collectés et traitement direct par l'utilisateur,
- 2- Collecter et valoriser les flux en amont de SRE,
- 3- Optimiser la qualité des apports pour réduire les refus,
- 4- Réfléchir au développement de nouvelles filières économiques et environnementales

1 – Réduire les flux de déchets collectés

- Réduction des capacités des bacs afin de réduire l'aspiration des déchets
- Promotion des familles zéro déchet
- Mise en place et/ou généralisation :
 - Compostage, pour les secteurs ruraux ou pavillonnaires
 - Compostage collectif (test) dans les zones d'habitat dense
- Mise en place d'un groupe d'échanges sur les bonnes pratiques entre les établissements scolaires
- Distribution gratuite de composteurs pour participation pédagogique pour les établissements scolaires
- Sensibilisation Prévention
- Partenariat avec l'OT et les professionnels, les restaurateurs sur l'utilisation des restes alimentaires
- Participation financière à l'acquisition par les communes (ST) de broyeurs à déchets verts dans la limite de 1000 € par action et sur une base maximale de 35 % du ttc (budget 2020 15000€)
- DMS phytosanitaire à renvoyer vers les revendeurs et CAPL
- Contrôle plus appuyé du contenu du reste par les équipes
- Production de stickers (verre, emballages déchèterie, refus de collecte...)
- Refaire les mémos de tri (notamment pour les campings) et d'accueil des nouveaux arrivants
- ...

2 –Collecter et valoriser les déchets en amont de SRE - 400 t pour 2020

- Poursuivre et développer le partenariat Recyclerie/Sictomu (20 t) allongement de la durée de vie
- Accompagner cette démarche de recyclerie si possible sur la CCPG
- Amplifier la valorisation des déchets verts (1367 T valorisées en 2019 soit 140 000 € d'économie)
 - Objectif à atteindre : 2200 T en 2021
 - Partenariat avec d'autres carriers/universités
 - Entreprises de TP
 - Milieu agricole
- Développer la collecte des textiles 100 T en 2019 220 T en 2021.
 - Renforcement du maillage
- Mise en place d'une benne éco-mobilier sur Lussan
- ...

3 – Optimiser la quantité et la qualité des tris

- Développer le maillage de point d'apport volontaire
- Développer le principe de point de tri complet reste, emballage, papier, fermentescible, verre
- S'interdire par principe l'implantation du seul flux de reste sauf impossibilité de circulation
- Poursuivre la mise en place de bornes de collectes enterrées et y réserver l'ensemble des économies réalisées sur les réductions de flux
- Renforcer la collecte sélective des centres villes
- Distinguer les colonnes de reste des usagers avec petits avaloirs et ceux des pros avec gros avaloirs mais enregistrements des passages.
- Assurer l'équipement de l'ensemble des établissements scolaires importants afin de poursuivre la sensibilisation des scolaires
- Développer le tri au sein des campings y compris en colonnes enterrées avec financement des équipements par leurs soins
- Support de tri pour les campings en version multi-langue.
- Application stricte des règles de tri par les équipes de collecte sur la poubelle de reste
- Collecte des DEEE par les bailleurs avec accès gratuit en déchèterie
- Révision du site internet
- ...

Actions complémentaires

1 – Professionnaliser les équipes et améliorer l'outil de production.

- Réorganiser les collectes
- Poursuivre la montée en compétence des agents
- Moderniser l'outil de production

2 - Améliorer l'image et l'attractivité du Sictomu.

- Par l'amélioration de l'image développée par les équipes du Sictomu
- Par une amélioration de la qualité de service
- Par un service de proximité dédié aux communes

3 - Maintenir la démarche de rigueur budgétaire

- Par la poursuite de la politique de rationalisation de la dépense
- Sécurisation des recettes

